

ASSEMBLEE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Session 1993-1994

Séances du vendredi 19 novembre 1993

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

SEANCE DU MATIN

	Pages
Excusés	3
Installation d'un nouveau membre	3
Communication	3
Dépôt de projets	3
Question écrite	3
Vœux de Sa Majesté le Roi	3
Adoption du projet d'ordre du jour	3
Prises en considération	3
Demande d'urgence	4
Projet de décret autorisant la société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics à contracter des emprunts avec la garantie de la Commission communautaire française	
Discussion générale. (Orateurs: MM. Beauthier, rapporteur; Smits, De Coster, Maingain, Mme Huytebroeck et M. Hotyat, membre du Collège, chargé du Budget)	4
Discussion et adoption des articles	9

	Pages	
Projet de règlement contenant la première modification du budget de l'exercice 1993 de la Commission communautaire française	<u> </u>	
Discussion générale. (Orateurs: MM. Smal, rapporteur; Smits, De Coster, Mme de Ville de Goyet, M. de Patoul, Mme Willame-Boonen, MM. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes, et Hotyat, membre		
du Collège, chargé du Budget).	10	
Adoption de l'article unique et des tableaux	16	
Interpellation		
 de M. Cools (transfert de l'enseignement provincial à la Commission communautaire française) au Collège. (Orateurs: M. Cools, Mme Willame-Boonen, MM. de Patoul et Picqué, Président du Collège)	16	
SEANCE DE L'APRES-MIDI		
Excusés	21	
Questions d'actualité		
 de M. Galand (sauver l'«Action Jeunes Diabétiques» à Bruxelles) et réponse de M. Thys, membre du Collège, chargé de la Santé) 	21	
 de Mme Guillaume-Vanderroost (journée d'étude «Grandir à Bruxelles») et réponse de M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide 	21	
aux personnes)	21	
Vote sur la demande d'urgence	22	
Votes nominatifs		
 sur le projet de décret autorisant la société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics à contracter des emprunts avec la garantie de la Commission communautaire 	·	
française	23	
— sur le projet de règlement contenant la première modification du budget de l'exercice 1993 de la Commission communautaire française	23	

(1

SEANCE DU MATIN

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 9 h 30.

(M. Escolar, secrétaire, prend place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé au Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Michel, de Lobkowicz, de Jonghe d'Ardoye, Mme Lemesre et M. Maison.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

M. le Président. — J'ai été avisé de la démission de M. Charles Huygens qui a été récemment nommé par le Gouvernement bruxellois à une fonction administrative.

M. Léon Paternoster le remplace au sein du groupe linguistique francophone du Conseil régional bruxellois comme membe effectif.

Nous accueillons donc en qualité de membre suppléant appelé à siéger M. Louis Saelemaekers, à qui je souhaite la bienvenue.

COMMUNICATION

Changement de parti de Mme Dupuis

M. le Président. — Par lettre du 16 novembre 1993, M. De Coster m'a fait connaître l'adhésion de Mme Dupuis, membre de l'Assemblée, au groupe socialiste.

Cette adhésion a été confirmée par l'intéressée par lettre datée du même jour. Cette modification est conforme à l'article 11.2 du Règlement. Elle entraîne quelques changements dans la composition de nos commissions.

Le Groupe socialiste m'informe qu'à la Commission de la Culture, Mme Dupuis remplacera M. Huygens en qualité de membre suppléante.

J'invite le groupe FDF-ERE à me communiquer les changements de Commission pour la prochaine séance plénière, ou s'il le désire, aujourd'hui même.

DEPOT DE PROJETS

M. le Président. — Outre les projets dont l'examen est à l'ordre du jour de cette séance, le Collège a déposé sur le Bureau:

Un projet de règlement de la Commission communautaire française fixant la procédure relative à l'autorisation de fonctionnement provisoire, à l'agrément, au refus et au retrait d'agrément et à la fermeture des établissements visés à l'article 1^{er} du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées et déterminant les modalités d'octroi de l'accord de principe visé à l'article 2bis du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées; doc. 53 (1993-1994) nº 1.

Un projet de règlement fixant les normes auxquelles doivent répondre les maisons de repos pour personnes âgées; doc. 57 (1993-1994) n° 1.

Ces projets sont transmis à la Commission compétente.

QUESTION ECRITE

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée au Collège par M. Maingain.

VŒUX DE SA MAJESTE LE ROI

M. le Président. — Par lettre du 4 novembre 1993, Sa Majesté le Roi a transmis à l'Assemblée ses vœux pour les travaux de cette session.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — Au cours de sa réunion du 10 novembre 1993, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de ce vendredi 19 novembre 1993.

Quelqu'un demande-t-il la parole?

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

Je vous signale que la question orale de M. Maingain étant sans objet, elle est retirée, à sa demande, de l'ordre du jour.

Je propose de clôturer la liste des orateurs à 10 heures 30.

PROPOSITIONS DE RESOLUTION ET DE DECRET

Prises en considération

M. le Président. — Nous devons nous prononcer sur la prise en considération:

— de la proposition de résolution concernant «La charte du Sourd», déposée par Mme Payfa.

Quelqu'un demande-t-il la parole ou puis-je considérer qu'il y a accord?

S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la Commission réunie, car elle concerne simultanément la Culture et la Santé.

— de la proposition de décret réglant l'agrément et la subsidiation des appartements surpervisés pour personnes âgées, déposée par MM. Hasquin et De Grave.

Quelqu'un demande-t-il la parole ou puis-je considérer qu'il y a accord?

S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la Commission de la Santé.

— de la proposition de décret relatif à l'intervention de la Commission communautaire française dans l'achat d'un appareil de télé-assistance par une personne âgée ou handicapée, déposée par M. Hasquin.

Quelqu'un demande-t-il la parole ou puis-je considérer qu'il y a accord?

S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la Commission de la Santé.

— de la proposition de décret organisant l'accueil familial des personnes âgées, déposée par M. Hasquin.

Quelqu'un demande-t-il la parole ou puis-je considérer qu'il y a accord?

S'il en est ainsi, la proposition sera envoyée à la Commission de la Santé.

DEMANDE D'URGENCE

M. le Président. — Nous devons nous prononcer sur la prise en considération de la proposition de résolution relative à la retransmission des programmes de Télé-Bruxelles dans les communes de la périphérie, déposée par M. De Coster.

La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, je désire proposer à mes collègues d'accorder le bénéfice de l'urgence à cette proposition de résolution en raison de l'actualité. Si un accord se dégageait au sein des différents groupes, nous pourrions éventuellement la soumettre au vote aujourd'hui même.

M. le Président. — Si une unanimité se dégageait, ce qui me semble être le cas, il serait possible de fixer une séance de la Commission réunie à 12 heures 30.

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, il n'y a pas tout à fait unanimité, parce que nous ne sommes pas vraiment favorables à l'urgence.

Nous avions la possibilité d'aborder cette question hier puisqu'une interpellation sur le sujet, émanant du groupe de M. De Coster, était prévue à l'ordre du jour du Conseil régional bruxellois, mais elle a été reportée à la semaine prochaine. Si l'urgence ne s'est pas manifestée hier, je ne vois pas pourquoi elle devrait être retenue aujourd'hui. Nous n'y sommes donc pas favorables.

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, je soutiens la proposition de M. De Coster. Il serait dommage que notre Assemblée, qui réunit les francophones de Bruxelles, ne se prononce pas rapidement sur ce dossier qui est tout à fait d'actualité.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, mon attitude est identique à celle de MM. De Coster et de Patoul. Je n'ai pas déposé personnellement une proposition de résolution, étant donné qu'une autre proposition l'avait déjà été. Il me semblait dès lors entendu que tous les groupes concernés discuteraient ensemble de cette proposition et décideraient de l'amender éventuellement, de manière à aboutir à un consensus, comme ce fut déjà le cas il y a quelques mois à propos de Télé-Bruxelles. Il serait incompréhensible que nous ne réagissions pas à la nouvelle interdiction qui vient de se produire de diffuser Télé-Bruxelles dans les communes de la périphérie.

De plus, le débat qui pourrait se dérouler aujourd'hui n'est pas identique à celui qui aurait pu avoir lieu hier et je ne partage pas l'avis de Mme Huytebroeck à ce sujet. J'en appelle donc à la sagesse de chacun. Il serait dommage que notre Assemblée ne puisse pas réunir un consensus et surmonter ses divisions politiques sur un sujet qui devrait recueillir l'unanimité de tous les groupes, puisqu'il y va de l'intérêt de l'ensemble des francophones bruxellois.

M. le Président. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, je me rallie, bien sûr, à l'avis de MM. De Coster, de Patoul et Cools, en ce sens que je crois qu'il est très important d'examiner le plus vite possible la proposition de résolution déposée par M. De Coster. Il est urgent non seulement de réagir, mais aussi d'envisager une éventuelle action.

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, je ne comprends pas la «non-réaction» des autres groupes lors de la séance d'hier, alors que nous pouvions discuter de cette problématique.

Je confirme que nous votons contre l'urgence.

M. le Président. — Dois-je comprendre que le groupe ECOLO demande un vote sur ce point et qu'il rejette l'accord qui avait été pris, me semble-t-il, en Bureau élargi? Si cet accord est remis en cause, je dois en tenir compte, nous sommes en démocratie, mais c'est toujours embarrassant. Je vous demande donc si vous insistez.

Mme Huytebroeck. — Il s'est produit hier un fait qui nous a amenés à changer d'avis.

M. le Président. — Je constate donc qu'il n'y a pas unanimité pour nous réunir ce midi. Dans ce cas, et dans la mesure où je me trouve en présence d'une demande de quatre groupes sur cinq, la seule solution est de voter sur la demande d'urgence au moment des votes et de nous réunir immédiatement si un vote positif intervient en faveur de l'urgence. Nous pourrions revenir quelques instants après en séance pour voter sur la résolution. Si quelqu'un a une autre suggestion à formuler, je le prie de me la faire connaître.

La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Le groupe ECOLO a eu l'occasion de faire valoir son point de vue. J'estime qu'il ne doit pas y avoir d'interférences dans le fonctionnement des deux Assemblées. Le Président a souligné qu'en Bureau élargi, nous avions un accord de tous les groupes pour réclamer l'urgence. Si le groupe ECOLO a changé d'attitude depuis lors, il me semble qu'il aurait tout simplement dû avoir la courtoisie d'avertir les membres du Bureau. Je déplore que son chef de groupe ne l'ait pas fait. Nous aurions alors pu prendre d'autres dispositions.

Mme Huytebroeck. — Monsieur De Coster, ce n'est pas sur une question de fond que nous intervenons, mais bien sur une question de procédure. Nous avons appris hier en fin d'aprèsmidi le report de l'interpellation sur ce sujet de manière telle que le débat ne pouvait avoir lieu. Ce matin, vous demandez l'urgence. Il y a là une incohérence.

M. le Président. — Je ne souhaite pas entrer dans la discussion de fond; néanmoins, je voudrais souligner qu'à l'évidence, les compétences en vertu desquelles cette question est mise à l'ordre du jour au Conseil régional bruxellois, d'une part, à l'Assemblée de la COCOF, de l'autre, ne sont pas identiques.

La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Je voudrais insister sur le fait qu'il ne nous appartient pas aujourd'hui d'apprécier le retrait de l'interpellation intervenu hier dans une autre Assemblée. Je crois qu'ici nous devons accepter l'urgence pour assurer le débat dans notre Assemblée dans les plus brefs délais ou à tout le moins que la Commission se réunisse ce midi, de manière à permettre aux travaux d'avancer. Nous pourrons ensuite juger des résultats engrangés.

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Le groupe ECOLO a eu l'honnêteté de reconnaître l'accord unanime intervenu en Bureau élargi; par conséquent, je ne m'attendais pas à ce que la chose pose problème. Nous avons eu la sagesse, il y a quelques mois, d'adopter une résolution sur un sujet similaire puisqu'elle concernait la diffusion de Télé-Bruxelles dans d'autres communes que celles évoquées par la résolution actuelle. Je pense qu'il faut réagir contre cette interdiction de diffusion dans la périphérie.

Il n'en reste pas moins que notre Assemblée s'est doté d'un Règlement qu'il convient de respecter. Si l'unanimité fait défaut, il faudra trouver une autre façon de procéder pour que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement au sujet de cette proposition: soit suivre votre suggestion et nous réunir après les votes, soit prendre une décision lors de la séance de lundi.

Personnellement, je regrette aussi que ce débat n'ait pas eu lieu hier. Certes, il s'agissait d'une autre Assemblée et si le débat portait sur le même sujet général, il ne concernait pas les mêmes problèmes pratiques. En effet, l'interpellation en question concernait le budget de la Région de Bruxelles-Capitale alors que, dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'un autre type d'action à mener et d'une proposition de résolution visant à obtenir l'unité des francophones bruxellois sur un point précis.

Il est en tout cas dommage que l'Assemblée ne se soit pas prononcée ce matin sur la prise en considération de cette proposition. Le Président pourrait-il nous faire savoir ce que, en fonction du Règlement, nous pouvons faire pour débattre cette résolution, soit aujourd'hui soit lundi.

M. le Président. — Maintenez-vous votre position, Madame Huytebroeck? (Assentiment de Mme Huytebroeck.)

La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, comme certains de mes collègues, je voudrais insister sur l'indépendance des différentes Assemblées les unes par rapport aux autres. Ce n'est pas parce qu'un événement survient dans une Assemblée que le lendemain certains doivent changer d'avis en fonction de cet événement. Il est déjà très difficile pour le public de comprendre le fonctionnement de nos institutions bruxelloises. Ce n'est pas la peine de compliquer davantage la situation...

Je me joins à MM. de Patoul et Cools pour demander que cette proposition de résolution soit débattue le plus rapidement possible. Je rappelle que ce point a fait l'objet d'un accord au sein du Bureau élargi et que si nous avions pu voter sur cette prise en considération dès 9 heures 30, des dispositions auraient pu être prises pour que le débat et le vote aient lieu dans un délai très court.

Compte tenu de nos avis respectifs, je demande au Président de prendre ses responsabilités en la matière.

M. le Président. — Le Président de cette Assemblée prend ses responsabilités mais ne peut pas faire procéder à un vote si les conditions ne sont pas réunies.

Je constate qu'il existe une demande émanant de quatre partis de cette Assemblée pour que la discussion et le vote de cette proposition de résolution aient lieu en urgence. Nous voterons à ce sujet cet après-midi, à l'heure prévue normalement pour les votes. Je souhaite que les Présidents de groupe à l'origine de cette demande me fassent savoir à ce moment-là s'ils désirent que le vote sur cette proposition ait lieu aujourd'hui après une rapide réunion de la commission entre 16 heures et 16 heures 30, ou lundi, la commission devant alors se réunir. Cette seconde solution, proposée par le Président du groupe PRL, avant la séance plénière, me semble relativement pratique car elle permet de concilier la demande d'urgence et un fonctionnement correct de notre Assemblée. Elle permet, en outre, d'éviter que les conseillers soient exagérément bousculés. Bien entendu, cela signifie l'annulation de la réunion prévue ce midi. (Assentiment.)

PROJET DE DECRET AUTORISANT LA SOCIETE DE DROIT PUBLIC D'ADMINISTRATION DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LES POUVOIRS PUBLICS A CONTRACTER DES EMPRUNTS AVEC LA GARANTIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Beauthier, rapporteur.

M. Beauthier, rapporteur. — Monsieur le Président, il me revient de vous faire le rapport de la dicussion qui s'est tenue en commission réunie du Budget quant au projet de décret autorisant la société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics à contracter des emprunts avec la garantie de la Commission communautaire française.

Le Ministre nous a rappelé que le décret que nous devons voter aujourd'hui s'inscrit dans le prolongement de ceux que nous avons votés en juin et juillet derniers, à la suite des accords de la Saint-Quentin et dans le cadre du refinancement de la Communauté française.

Le Ministre a donc posé les éléments du problème: notre assemblée a créé le 30 juin dernier une société de droit public chargée d'administrer les bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics. Cette société peut accomplir toutes opérations se rattachant à son objet. Dans ce cadre, elle est habilitée à contracter des emprunts, isolément ou conjointement.

En cette matière, chacun sait, a souligné le Ministre, que la capacité d'emprunt dépend en grande partie de la garantie qui y est attachée. Celle-ci joue, de plus, un rôle déterminant quant au coût de cet emprunt. Pour que la Commission communautaire française octroie sa garantie aux emprunts de ladite société, il faut que deux conditions soient remplies: d'une part, que l'objet de ladite société soit limité à l'administration de bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné situé dans son ressort; d'autre part, que la COCOF ait la majorité des voix au conseil d'administration et ce, de manière définitive et irréversible. Ces deux conditions sont remplies.

Enfin concluait le Ministre, la garantie de la Commission communautaire française sera solidaire et indivisible de la garantie de la Communauté relative aux emprunts contractés par la société, ce qui renforcera le poids de la société vis-à-vis de ses interlocuteurs financiers.

Lors de la discussion générale, certains membres se sont inquiétés qu'aucune limite n'était donnée quant au montant de ces emprunts. Le Ministre a répondu qu'il s'était engagé en faveur d'une inscription budgétaire qui limiterait le montant de ces emprunts.

D'autres commissaires se sont posé des questions quant à la garantie de la Communauté française contenue dans l'article 4. D'une part, la Commission communautaire française est-elle compétente pour qualifier dans une disposition décrétale, sa garantie? D'autre part, quelle est la portée réelle d'une telle garantie?

Le Ministre a répondu que la Communauté française élaborait de son côté un projet de décret similaire. Il a rappelé, par ailleurs, que le projet de décret dont nous discutons s'inscrit bien dans le prolongement du décret II du 30 juin 1993.

Quant à la portée de la garantie, il a été précisé, lors de la discussion de l'article 4, que c'étaient bien les sociétés de droit public qui empruntaient et donc, qui contractaient avec les banques. Pour rappel, ce sont les banques qui demandent une garantie et la Communauté française est représentée dans chaque société.

Il convient donc de ne jamais perdre de vue que le prêteur peut se retourner contre le garant de son choix, donc faire appel à la garantie de la Communauté française ou de la Commission communautaire française.

D'autres commissaires se sont interrogés sur le sens à donner à l'article 3 du présent projet, à savoir si la société ne peut emprunter que moyennant l'autorisation du Collège.

Le Ministre a répondu que la société peut emprunter soit avec la garantie, et donc l'autorisation du Collège, soit sans elle, mais que cette dernière hypothèse semble peu vraisemblable, faute de gage.

Il a confirmé que, selon l'article 4, il ne peut y avoir d'emprunt de la société bruxelloise garanti par le Collège de la Commission communautaire française en vertu de ce décret, sans la garantie solidaire et indivisible de la Communauté francaise.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par vingt-quatre membres de la Commission; deux ce sont abstenus.

J'en termine ici avec le rapport, et je voudrais, si vous le permettez, m'exprimer très rapidement au nom de mon groupe.

Notre soutien est bien entendu acquis à ce projet mais nous souhaiterions, d'une part, confirmation de l'engagement qui a été pris de fixer des limites à ces emprunts au moyen de l'inscription budgétaire et, d'autre part, appeler à la plus grande vigilance lors de la conclusion des divers contrats afin d'éviter de dramatiques dérapages si la garantie devait trouver à s'exercer. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Smits. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, nous connaissons tous le cadre dans lequel se

situe le projet de décret. Depuis cinq ou six ans, la Communauté française, et principalement le secteur de l'enseignement, va particulièrement mal car le PS et le PSC ont voté une mauvaise loi de financement.

On dit qu'il faut «refinancer» l'enseignement. C'est un très beau terme pour indiquer qu'il s'agit simplement de payer les traitements. Les documents qui ont été transmis par le Ministre montrent clairement qu'il fallait faire vite afin de pouvoir envoyer l'argent à la Communauté française avant le 24 novembre afin qu'elle puisse remplir ses obligations financières.

Nous discutons donc aujourd'hui du projet de décret autorisant la société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics à contracter des emprunts avec la garantie de la Commission communautaire française. Tout est dit dans le titre. Nous avons créé la société, nous devons maintenant lui donner les moyens de payer ce qu'elle doit.

L'avis du Conseil d'Etat a été demandé à ce sujet, ce qui a eu pour conséquence de suspendre les travaux de la Commission du Budget. Comme toujours depuis que nous élaborons des décrets, cet avis est extrêmement clair: le Conseil d'Etat décide de ne pas répondre, sa section de législation n'étant pas compétente pour fournir un avis motivé sur un projet de décret émanant d'un membre du Collège de la Commission communautaire française.

Nous ne sommes donc plus surveillés par une quelconque instance juridique. Je vais vous en donner un exemple: le projet de décret qui nous a été transmis contenait, sur quatre articles, une erreur dans les chiffres — sans doute commise par les Cabinets et rectifiée d'ailleurs grâce au travail en Commission. Je suppose que ce genre d'erreur aurait été décrété plus rapidement par le Conseil d'Etat.

Je pense que nous avons très bien travaillé en Commission. Dès le départ, je suis intervenu pour faire part des inquiétudes de mon groupe quant à l'absence de limites assortissant les montants des emprunts auxquels la Commission de la Communauté française accorde sa garantie. M. le Ministre — qui n'hésite jamais à nous donner des explications directes et précises — a répondu qu'il ne voyait aucune objection à ce qu'une disposition budgétaire — dont la forme reste à déterminer — soit prise en cette matière. Nous avons eu le grand plaisir de trouver ce matin sur notre banc un amendement qui préciserait très clairement le plafond de ces garanties et j'en remercie M. le Ministre. Il s'agit là d'un excellent travail parlementaire; mon groupe et moi-même sommes très satisfaits de la suite que vous avez bien voulu donner à notre remarque.

Un autre membre, M. Maingain je pense, souhaitait apprendre comment les membres de l'Assemblée seraient tenus informés des travaux de la Société. Il a demandé si le Collège envisageait de communiquer à l'Assemblée un rapport annuel des activités de la Société. Le Ministre a rappelé que l'établissement d'un rapport annuel n'est pas obligatoire en vertu des dispositions du décret. Celles-ci prévoient, par contre, une composition pluraliste du Conseil de l'Administration de la Société.

Cela m'amuse. Mais pour l'instant, je suis ivre de rage à cet égard et je vous en reparlerai plus longuement par après. Une composition pluraliste c'est très beau, mais je vais vous expliquer comment cela fonctionne sur le terrain. Croyez-moi, c'est beaucoup moins drôle, c'est en tout cas plus socialiste.

En ce qui concerne l'exposé des motifs du projet de décret, essayons de comprendre puisque c'est assez simple. La Communauté française va transférer des bâtiments scolaires qui appartiennent déjà aux citoyens, puisque, après tout, la Communauté française c'est l'Etat. Ces bâtiments ont été achetés depuis 120 ans grâce aux impôts des citoyens. Etant mal gérée actuellement, la Communauté française a besoin d'argent et, par conséquent, elle revend au citoyen le bien du citoyen. Nous allons

acheter 587 169 mètres carrés pour 10 milliards, sans les intérêts, ce qui correspond à 17 000 francs le mètre carré. Avec l'intérêt des emprunts, cela représentera, dans vingt (20) ans, 35 000 francs le mètre carré. Cela me semble très cher pour des parcs et jardins que nous possédons déjà. Vous aurez beau m'expliquer qu'il s'agit là du refinancement de la Communauté française, en tout cas, le citoyen paiera deux fois.

Monsieur le Ministre, puisque c'est vous qui présentez cette mauvaise opération, un second problème se pose: il faut que la Société puisse contracter des emprunts. M. Beauthier vient de demander, dans son rapport—le groupe PRL le demande également depuis très longtemps — comment des emprunts peuvent être contractés. Il faut aussi savoir qui va les contracter. Est-ce que ce seront les six Sociétés qui les contacteront avec des garanties?

Jusqu'à présent, on ne sait pas très bien qui se portera garant. On a déjà changé d'avis un certain nombre de fois et par conséquent, j'espère que ce qui a été corrigé dernièrement au Conseil de l'Administration de la Société sera confirmé, que la Région wallonne sera solidaire de la COCOF et que nous ne serons astreints à une garantie qu'en ce qui concerne la part qui nous revient.

Ce problème n'a toujours pas été tranché juridiquement. M. Harmel s'est d'ailleurs fort bien exprimé à ce sujet.

Sommes-nous certains de ne garantir que la part que nous achetons? En effet, acheter des bâtiments qui nous appartiennent pour sauver la Communauté française est déjà bizarre mais que, le cas échéant, nous soyons appelés a nous porter garants pour payer ce que ne paierait pas la Région wallonne, cela est tout à fait inquiétant. Il est vrai que, grâce à l'initiative juridique du Président, nous avons pris certaines mesures à cet égard. J'espère qu'elles se révéleront efficaces.

Monsieur le Ministre, vous dites que l'assemblée de la COCOF sera tout à fait rassurée par la composition pluraliste du Conseil d'administration. Ce dernier vient de se réunir pour la première fois. Les membres envoyés par les groupes politiques sont essentiellement des directeurs de cabinet et non des spécialistes. Le PRL, pour sa part, a envoyé deux délégués qui, chacun, représentent un réseau d'enseignement. Cela n'a pas été le cas pour les autres partis. Donc, les spécialistes, dont mon amis Jacques De Coster, chef de groupe, a été écarté. Pourtant, il me paraissait mieux à sa place là-bas que les directeurs de Cabinet. Il est vrai que de nombreux travaux doivent être réalisés et donc beaucoup d'argent dépensé. Je suppose que c'est, en partie, ce qui a techniquement motivé les choix.

Nous avons déjà pu constater que ces décisions ont été votées par une majorité assez bizarre, celle de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin. Quant aux membres du goupe ECOLO, ils ont été écartés du Bureau du Conseil d'administration bien que faisant partie de la majorité. Ils ont commencé à comprendre que maintenant qu'ils avaient voté, ils n'existaient plus. Ils seront dès lors exclus de l'information. En effet, la soi-disant composition pluraliste ne nous permettra pas de savoir quoi que ce soit.

Le Ministre de l'Enseignement fait partie du FDF, parti qui n'a pas voté les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin. Donc, le représentant du FDF a également été totalement écarté. C'est clair, nous le savons.

Cette société a été conçue pour confisquer l'ensemble des bâtiments officiels au bénéfice de deux partis. L'un, est le parti socialiste et je n'y vois pas d'inconvénient car c'est un défenseur habituel de l'enseignement officiel en qui j'ai relativement confiance. En revanche, dans un accord national sur les six sociétés, le poste d'administrateur délégué a été dévolu à un membre du PSC, en fonction d'accords conclus au niveau de la Communauté française qui nous échappent totalement. C'est assez bizarre. En effet, traditionnellement, dans la Région bruxelloise, les Ucclois choisissent entre l'Athénée royale d'Uccle I et le Collège Saint-Pierre. On choisit entre Catteau et

le Collège Saint-Michel. En Belgique, les choix au niveau de l'enseignement sont opérés sur des bases philosophiques.

Le PSC, — l'enseignement libre en d'autres termes — muni des énomes pouvoirs confiés à l'administrateur délégué dans cette société gérera les bâtiments de l'enseignement officiel avec, comme je l'ai expliqué au Conseil d'administration de notre société, un droit de veto. On m'a signalé que ce n'était pas le cas et ce fut acté au procès-verbal. Je m'en suis satisfait. Mais c'est évidemment un déni de justice pour l'enseignement officiel. Certes, cet accord ne me regarde pas; c'est votre problème de prendre des accords au niveau national pour les francophones. Il en résulte que c'est un membre du PSC qui devient administrateur délégué de l'enseignement officiel à Bruxelles. Je pense que vous justifierez ce fait avec difficulté vis-à-vis de vos électeurs et, en tout cas, envers vos enseignants. J'attire votre attention sur l'importance des bâtiments dans le domaine de l'enseignement. Les connaisseurs dans ce domaine le savent; mais il est vrai que les membres du Conseil d'administration n'en font pas partie! Donc, les bâtiments seront de la compétence du PSC pourtant champion de l'enseignement libre! J'estime en tout cas à titre personnel et aussi de représentant d'un réseau d'enseignement que cela constitue un casus belli grave par rapport à 150 ans de tradition bruxelloise en matière d'enseigenement.

Alors? Le parti socialiste s'est rendu compte de cette situation. Nous serons la seule société gérée par un bureau. Un accord est intervenu, et vous savez comment les choses se passent généralement: on tient des pré-réunions, on ne vous dit rien et, soudain, on brandit un règlement d'ordre intérieur, puis on en dépose un autre sur la table... Les accords politiques étant mauvais, l'administrateur-délégué qui, jusqu'à présent, était une personne apte à faciliter les travaux, à donner des instructions à l'administration et à rendre cohérent le secteur des bâtiments de l'enseignement, sera à l'avenir paralysé dans ses actions, étant désormais accompagné d'un comité de gestion, lequel fera tout.

Le problème qui se pose est double. D'abord, il n'y a plus de composition pluraliste, le comité de gestion ne s'étant pas élargi à l'opposition et ce, malgré la proposition que j'en ai faite. Les propos que vous tenez, Monsieur le Ministre, dans le rapport, sont faux. Nous n'aurons plus d'information et ce sont exlusivement les directeurs de cabinet, celui du Ministre-Président et celui du Ministre des Communications qui règleront les problèmes de l'enseignement. Deux personnes représentant le PSC et le PS qui ont pris en main l'ensemble des 587 169 mètres carrés.

Tout celà me révolte. Je suis généralement calme dans ce genre d'affaires et j'ai peu l'habitude de m'exprimer avec violence ou virulence, mais dans le cas présent, j'estime que l'ensignement méritait mieux que vos magouilles!

Certes, il fallait payer les traitements et les deux représentants du PRL ont d'ailleurs voté très clairement en ce sens, à la Société, mais le reste est indigne de votre intelligence, Monsieur le Ministre.

Vous dites qu'il s'agit de spécialistes de l'enseignement, que tout fonctionnera donc bien. Je viens d'expliquer quant à moi que nous sommes confrontés à des magouilles politiciennes qui ne déboucheront que sur les pouvoirs de quelques-uns, que j'estime par ailleurs compétents et aimables — ce n'est pas la personne que je vise, mais les dénis de justice qui se produiront.

Je terminerai par ceci. Vous dites que tout cela a été concocté par des spécialistes connaissant particulièrement bien la matière. Toutefois, vous libellez ainsi le titre de votre projet de décret: «Projet de décret autorisant la société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics...» Jusque là, c'est parfait, mais la première phrase de l'exposé des motifs dit: «En vue d'optimaliser l'administration des biens immeubles affectés à l'enseignement officiel subventionné...» C'est faux, Monsieur le Ministre. L'enseignement officiel subventionné, ce sont les provinces et les communes. L'enseignement qui vous préoc-

cupe, c'est l'enseignement organisé par la Communauté française.

Dans l'exposé des motfis, vous ne citez même pas l'enseignement dont vous êtes en train de transférer les bâtiments et vous parlez à tort faussement — d'un réseau qui n'est pas concerné. Cela démontre clairement la méconnaissance du secteur par les personnes qui s'occupent de la question.

On ne peut se permettre de politiser honteusement un secteur où nous parvenons à fonctionner de manière consensuelle, avec des réseaux qui s'entendent, à a réaliser de bonnes choses. Je vous dic donc en terminant, Monsieur le Ministre: je ne suis pas d'accord avec vous. (Applaudissements sur les bancs du PRL.)

M. le Président. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, je retiendrai essentiellement de l'intervention précédente la satisfaction exprimée à propos des travaux en commission — satisfaction que je partage — et l'amendement déposé par le Ministre qui vise à répondre à des demandes formulées par des commissaires à propos de ce que certains ont appelé «un chèque en blanc».

Mon intervention sera très brève. En effet, nous avons déjà eu une discussion de fond en commission aux mois de juin et de juillet au sujet de cette société de droit public. Aujourd'hui, il s'agit donc essentiellement, mes Chers Collègues, d'apporter la dernière pierre à l'édifice du refinancement de la Communauté française, édifice qui comporte trois volets: le premier concernant l'augmentation des moyens par une révision des lois de réformes institutionnelles; le deuxième relatif au transfert de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et le troisième — nous y sommes — se rapportant au rachat des bâtiments scolaires de la Communauté française.

Vous vous rappelez qu'au mois de juin, notre commission avait créé cette société de droit public, chargée d'administrer les bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics. Nous devons à présent donner à cette société la garantie de la COCOF. En effet, actuellement, celle-ci ne dispose pas d'un patrimoine propre. Elle doit donc recevoir une garantie sérieuse pour pouvoir bénéficier de crédits auprès d'organismes financiers.

Il est donc urgent d'apporter la dernière touche au dispositif mis sur pied, lequel permettra, avant tout, le refinancement de la Communauté française et la liquidation des traitements des enseignants.

Nous devons être conscients, mes Chers Collègues, du rôle important qui sera joué par cette société immobilière de droit public. En effet, la gestion des bâtiments interfère, directement ou indirectement, sur la gestion de l'enseignement. De plus, les montants qui seront gérés par cette société — et qui sont de l'ordre de 10 milliards — justifient amplement que nous lui accordions toute notre attention. Ce montant dépasse d'ailleurs le montant du budget de la Commission communautaire française.

Tous ici, nous sommes attachés à l'enseignement organisé par la Communauté française et les pouvoirs publics. C'est aussi une des raisons pour lesquelles nous devons attacher un intérêt tout particulier à la gestion de cette société.

Comme M. Smits l'a également souligné — et cela me paraît positif —, le législateur a voulu que cette société soit pluraliste. Elle l'est. De plus, elle est représentée à la proportionnelle, ce qui constitue une garantie importante.

Par ailleurs, nous faisons entièrement confiance aux membres qui font actuellement partie du Conseil d'administration de cette société car ils vouent un grand attachement à l'enseignement officiel. Cela dit—et j'en termine—notre assemblée doit se soucier de cette société, malgré le caractère pluraliste de son conseil d'administration, et je voudrais, quant à moi, formuler un souhait.

J'aimerais vraiment que l'assemblée soit le plus possible informée des travaux de la société et que chacun de ses membres puisse disposer annuellement des documents que la société va établir, c'est-à-dire les comptes et bilans et le rapport d'activités. Cela me paraît extrêmement important pour chacun d'entre nous.

Je terminerai en souhaitant, malgré tout, bon vent et bonne chance à cette société, en espérant qu'elle gère le patrimoine dans l'intérêt de l'enseignement officiel, de ses élèves et de ses enseignants. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — La parole est à M. Maingain.

M. Maingain. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le décret que nous examinons n'est pas anodin. Il peut apparaître comme une simple formalité technique mais il représente bien plus. Le problème qui nous est soumis est en réalité le premier aveu de l'échec du mécanisme imaginé par la création des sociétés de droit public l'été dernier. En effet, ceci constitue déjà une correction substantielle apportée aux accords institutionnels de la Saint-Quentin et au mécanisme de création des sociétés de droit public pour la gestion du patrimoine immobilier scolaire de la Communauté française.

Lorsque la société de droit public concernant la Commission communautaire française de Bruxelles a été créée, la faculté d'emprunt de cette société était prévue par le décret. Je vous renvoie à l'article 5 du décret que nous avons voté en juillet. Le montage imaginé à l'époque par les défenseurs des accords institutionnels consistait en un transfert du patrimoine immobilier, scolaire à titre de garantie des emprunts à conclure par les sociétés et par notre société bruxelloise en l'occurrence.

Ce mécanisme s'est révélé inutile car vous n'avez trouvé aucun établissement bancaire qui accepte que les sociétés de droit public empruntent avec pour seule garantie le patrimoine scolaire qu'elles gèrent.

Les organismes bancaires ont exigé des garanties plus lourdes et politiquement plus significatives, à savoir les garanties directes des institutions politiques qui sont, elles seules, en mesure d'assumer budgétairement la charge des emprunts, c'est-à-dire la Commission communautaire française et la Région wallonne. Voilà pourquoi, aujourd'hui, notre assemblée est déjà obligée de corriger le décret initial créant la société de droit public en Région bruxelloise afin de permettre — je rejoins votre préoccupation, monsieur De Coster — le paiement des traitements et des salaires des enseignants en Communauté française puisque, sans cet argent, il y aurait rupture de paiement au 1^{er} novembre de cette année. Or, l'on sait que pour le moment la Communauté française vit avec une trésorerie difficile et délicate.

Quand finalement on constate que la garantie de la Commission communautaire française et de la Région wallonne est nécessaire pour des emprunts à lever auprès d'organismes bancaires, on rejoint la démonstration que nous faisions à l'époque, soit qu'il ne convenait pas de créer tout ce fatras institutionnel des sociétés de droit public pour assurer le paiement des traitements des professeurs et enseignants de la Communauté française.

On connaît aujourd'hui le non-refinancement de la Communauté par les accords institutionnels et l'on savait dès le départ que seule l'intervention financière de la Région wallonne et de la Région bruxelloise permettrait, pour un certain temps en tout cas, de sauver le financement de la Communauté française; dès lors, il ne fallait pas créer des sociétés de droit public ni tout ce mécanisme qui nous était présenté comme miraculeux et dont ce décret démontre aujourd'hui l'échec. Il suffisait d'organiser des

facultés d'emprunt dans le chef de la Commission communautaire française et de la Région wallonne.

Vous auriez ainsi évité la création de sociétés qui — M. Smits l'a indiqué — posent des problèmes en termes de gestion et surtout de transparence aux mandataires politiques et au milieu enseignant.

Nous nous réjouissons d'être associés à cette première correction apportée à des mauvais accords institutionnels. C'est l'aveu d'un échec dans la procédure budgétaire et financière suivie au moment de l'élaboration du décret initial.

Que cela nous donne à réfléchir pour l'avenir parce que les temps qui s'annoncent pour la Communauté française seront durs, notamment après 1996, une fois que nous aurons épuisé la faculté d'emprunt de ces trois années à venir. On sait, en effet, que les problèmes de paiement des enseignants resteront les mêmes. Cela signifie que nous ne devrons plus nous engager alors dans des choix institutionnellement aussi contestables et aussi peu rentables financièrement que la création de sociétés de droit public. Il ne me déplaît pas que la majorité politique soit déjà obligée de corriger les erreurs de la majorité institutionnelle. (Applaudissements sur les bancs FDF-ERE et du PRL.)

M. le Président. — La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, chers collègues, le décret que nous devons approuver aujourd'hui ne représente effectivement qu'une disposition technique puisqu'il s'agit de permettre à la Commission communautaire française d'accorder sa garantie aux emprunts et opérations financières de la société des bâtiments scolaires que nous avons créée par un décret voté en juillet 1993. Il est néanmoins, comme M. Maingain l'a dit, d'une première importance puisque, sans cette garantie, la société ne pourra emprunter les fonds nécessaires à l'acquisition des bâtiments scolaires. Or, il s'avère que l'emprunt doit être mis le plus rapidement possible à la disposition de la Communauté française.

Quelques remarques sont à faire. La société ne pourra emprunter avec la garantie de la COCOF que dans les limites des dispositions reprises à cette fin au budget de la COCOF. Il est important — et je m'en réjouis — que l'amendement 4 ait établi un plafond aux emprunts garantis par la COCOF. Je tiens également à rappeler que les droits de tirage effectués sur l'emprunt devaient être étalés, ainsi qu'initialement prévu, sur une période de quatre ans, de 1993 à 1996. Or, on avance déjà que les 40 milliards empruntés pour les six sociétés seraient épuisés en trois années — 11,3 milliards en 1993, 12 milliards en 1994 et 16 milliards en 1995. La COCOF et la Région wallonne devront donc faire preuve d'une grande vigilance quant à la situation de la Communauté française car il est à présent évident que la COCOF sera directement intéressée par une saine gestion des compétences exercées par la Communauté.

Nous veillerons donc à obtenir toutes les garanties d'une utilisation cohérente, par la Communauté française, des montants par rapport aux normes édictées par le Conseil supérieur des Finances. Ecolo ne pourra effectivement cautionner une telle opération en cas de non-utilisation correcte des montants ou de «sur-utilisation» de la capacité d'emprunt.

Nous voterons donc aujourd'hui ce décret qui est une suite logique des accords de la Saint-Quentin que nous avons approuvés, mais nous répétons que nous resterons vigilants, aussi bien sur l'utilisation par la Communauté française de l'argent emprunté que sur la préservation des prérogatives de la Communauté française au sein de ces sociétés. Nous gardons une position ferme quant au pluralisme de la composition des organes de gestion de ces sociétés. Je rappelle qu'Ecolo a toujours insisté sur cet aspect lors de la discussion de ces accords. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Hotyat, membre du Collège. — Monsieur le Président, comme vient de le rappeler Mme Huytebroeck, ce projet de décret est une mesure d'application technique qui se situe à l'aval du décret II que votre assemblée a voté au mois de juillet. Je vais donc centrer ma réponse sur les deux points qui ont été soulevés.

Il s'agit d'abord de la confirmation de l'engagement politique que j'avais pris en commission au sujet des limites à fixer à l'emprunt. Vous avez reçu un amendement déposé par le Collège à cet effet. J'ai cru comprendre que tous les groupes en étaient satisfaits. J'en prends acte. Cet amendement confirme de manière formelle, cette fois-ci, l'intention que j'avais exprimée.

Une autre question soulevée concerne la vigilance à observer au moment de la rédaction des conventions d'emprunt. L'intention politique du Collège, que j'avais clairement exprimée, de ne faire jouer la solidarité qu'entre la Communauté française et la Commission communautaire française est assurée par les travaux du conseil d'administration de la société. En effet, des textes mis au point par ce conseil d'administration prévoient que, tant du côté de l'emprunt contracté au Crédit communal que de celui contracté auprès de la CGER, l'emprunt est assorti de la garantie de la Commission communautaire française, d'autre part, pour les montants qui nous concernent. Le même mécanisme est prévu en ce qui concerne la Région wallonne, mais de manière séparée. L'intention a donc été traduite dans les textes puisque les sociétés financières ont marqué leur accord sur cette formule.

Voilà l'essentiel de ce que le Collège peut vous dire à ce sujet. Je ne vais pas débattre longuement avec M. Smits au sujet de la composition du conseil d'administration. Comme l'a dit M. De Coster, cette composition est pluraliste. Les commentaires que vous avez pu faire sur la qualité des personnes qui en font partie ou qui auraient pu en faire partie relèvent de votre appréciation personnelle, tout comme l'organisation interne du fonctionnement du conseil d'administration de la société relève de la société. Comme cela a été dit, les désignations ont été faites avec l'objectif de faire fonctionner au mieux cette institution. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen et vote des articles

M. le Président. — Nous passons à la discussion des articles, sur la base du texte adopté en Commission.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée à l'article 59bis de la Constitution, en vertu de l'article 59quinquies de la Constitution.

- Adopté.

Art. 2. Au sens du présent décret, il faut entendre par :

1º «Commission»: la Commission communautaire française;

2º «Communauté»: la Communauté française;

3° « Collège » : le Collège de la Commission communautaire française;

4º «la société»: la société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois créée par le décret I de la Communauté française du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, le décret de la Communauté française du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâti-

ments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, le décret (I) de la Commission communautaire française du 8 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Commission communautaire française et le décret (II) de la Commission communautaire française du 8 juillet 1993 portant création d'une société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics;

5º «emprunts»: les emprunts et les opérations financières y afférentes.

- Adopté.
- Art. 3. Le Collège peut autoriser, dans les conditions qu'il détermine, la société à contracter des emprunts soit isolément, soit conjointement, avec la garantie de la Commission.
 - Adopté.
- Art. 4. La garantie visée à l'article 3 est solidaire et indivisible de la garantie de la Communauté relative aux emprunts contractés par la société.
- M. le Président. A cet article, le Collège a déposé l'amendement suivant:

AMENDEMENT

L'article 4 du projet de décret précité est complété par ce qui suit :

«Le plafond des garanties octroyées ne pourra dépasser la valeur des bâtiments transférés, à savoir 10 milliards de francs, étalée sur trois ans par tranche de 2 950 millions pour l'emprunt contracté en 1993 et de 7 050 millions pour le montant cumulé des emprunts contractés en 1994 et 1995,»

J'ai cru comprendre que cet amendement faisait l'unanimité. Puis-je le considérer comme adopté? (Assentiments.)

L'article 4 ainsi amendé est adopté.

- Art. 5. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.
 - Adopté.
- M. le Président. Nous voterons tout à l'heure sur l'ensemble du projet de décret.
- PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA PREMIERE MODIFICATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1993 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de règlement.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Smal, co-rapporteur qui fera rapport au nom des deux rapporteurs.

M. Smal, rapporteur. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, la Commission réunie du budget de l'Assemblée de la Commission communautaire française a examiné les 3 et 8 novembre 1993 le projet de règlement conte-

nant la première modification du budget de l'exercice 1993 de la Commission communautaire française.

Le membre du Collège chargé du budget a exposé les données chiffrées du projet de règlement dans un texte qui est joint au présent rapport.

Le Ministre a souligné que le total des ajustements à l'exercice propre aboutit à une majoration de crédits de 1 330 000 francs, ce qui est relativement peu en comparaison de l'enveloppe budgétaire. Le service ordinaire est majoré de 3 151 519 francs. Le boni de l'exercice cumulé passe à 16 158 655 francs.

Il en va autrement du service extraordinaire qui enregistre des demandes plus importantes. Le Collège propose de porter au budget une inscription d'un montant de 350 millions de francs pour acquérir un bâtiment destiné à l'administration de la Commission.

Le Collège entend ainsi renforcer son patrimoine immobilier et, à cet égard, il prévoit l'accuisition éventuelle de la Maison de la Francité.

Pour ce qui concerne le Nouveau Théâtre de Belgique, place des Martyrs, les travaux nécessaires sont couverts par un article unique de 152 millions de francs.

La discussion générale a suscité un débat en deux volets, l'un d'essence politique sur les choix culturels, l'autre plus spécifiquement budgétaire sur la capacité d'emprunt de la Commission communautaire qui fait l'objet d'une note jointe au présent rapport.

Sur le plan politique, le Président de la Commission s'est étonné que le Collège présente un projet de modification budgétaire devant la Commission avant de présenter sa déclaration devant l'Assemblée. Quelle sera la ventilation des 350 millions d'emprunt à contracter? Le Président, par opposition à certaines initiatives et déclarations diverses, rappelle comment il envisage la défense de la culture francophone à Bruxelles qui ne peut être bien servie par un outil multiculturel et international. Il s'agit d'un débat de fond qui doit trouver sa place devant cette Assemblée

Ces remarques ont ouvert une discussion au cours de laquelle l'option pluriculturelle et plurilingue a été également défendue.

En matière budgétaire, le Ministre compétent, répondant aux questions des commissaires, a précisé que dans l'emprunt de 350 millions repris dans la présente modification budgétaire, 50 millions de francs sont prévus pour l'acquisition du bâtiment de la Maison de la Francité. La somme de 300 millions permettra d'acquérir et d'aménager un immeuble à l'usage de l'administration de la Commission communautaire française. Les conditions immobilières et financières sont actuellement favorables et ces circonstances ont incité le Collège a présenter rapidement son projet devant la Commission. Le coût de l'acquisition supporte la comparaison avec le montant des charges locatives.

A la remarque d'un commissaire qui souhaite que le choix se porte sur un bâtiment symbolique de la présence francophone à Bruxelles, le Ministre assure que la visibilité du bâtiment dans le paysage bruxellois sera prise en compte.

A propos de la capacité d'emprunt de la Commission, la note qui fait l'objet de l'annexe 1 du présent rapport précise que la seule limite en la matière est la capacité de remboursement des charges d'intérêt et d'amortissement. En effet, lorsque le budget est adopté par règlement, comme c'est le cas, les dépenses d'investissement se font obligatoirement au service extraordinaire dont le financement s'opère principalement par l'emprunt. La capacité de remboursement est évaluée par l'organisme prêteur.

La Commission s'est également penchée sur le problème des asbl, ce qui a permis au Ministre de préciser qu'une étude en voie

d'achèvement permettra de créer un automatisme comptable pour ces associations qui pourront bénéficier de conseils afin de mieux gérer leurs budgets.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté, le 3 novembre, en Commission réunie du budget, par 19 voix pour et 6 voix contre.

Le 8 novembre, le présent rapport, moyennant quelques modifications, a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président, il me reste à remercier les services administratifs du Conseil. (Applaudissements sur de nombreux bancs).

M. le Président. — La parole est à M. Smits.

M. Smits. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, mon intervention sera brève puisque, comme vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, il s'agit de modifications purement techniques. Permettez moi cependant de m'étonner. En effet, comme le Président de notre Assemblée vous l'a fait remarquer en Commission réunie du budget — et je le cite car le rapport est très clair sur ce point — c'est un peu bizarre de nous présenter des modifications budgétaires alors qu'il n'y a pas encore eu de déclaration du Collège. Certes, le Président de l'Assemblée nous a fait parvenir le détail des compétences de chacun des Ministres membres du Collège, mais nous n'avons pas encore entendu de déclaration du Collège.

En ce qui concerne ces modifications du budget, je suis malgré tout inquiet car il me paraît faux d'affirmer qu'il s'agit de modifications techniques et ce sur trois points dont je voudrais vous parler. Le premier concerne les fameux 350 millions. Dans son rapport, M. Smal vient d'expliquer comment nous avions travaillé en Commission à cet égard.

Mme Payfa, Vice-Présidente, remplace M. Moureaux au fauteuil présidentiel

D'ailleurs je voudrais une fois de plus vous remercier de la manière tout à fait correcte dont vous avez travaillé en Commission. Vous nous avez dit que 300 millions sont destinés à l'achat d'un bâtiment pour l'administration. Vous nous avez même fourni une note particulièrement explicite disant que le remboursement du prix d'achat correspondrait au prix de location et que donc, par définition, nous avions inérêt à l'acheter. Fort bien, le raisonnement paraissait tout à fait correct mais, par la suite -M. Smal y a fait allusion dans son rapport — vous avez eu une phrase malheureuse et affirmant que vous alliez «faire le moins cher possible » afin que l'opération soit le plus avantageuse en termes financiers. Je me suis d'ailleurs permis — et vous m'avez approuvé ce dont je vous remercie une fois encore — de vous signaler que ce bâtiment serait un bâtiment de prestige pour notre administration culturelle et qu'il était donc fondamental qu'il soit visible pour l'ensemble des francophones. Vous savez comme moi que la Communauté néerlandophone a procédé pour sa part à de nombreux achats dans la Région pour des Raisons purement linguistiques et pour des raisons de reconquête ou de conquête de Bruxelles. Je le répète, il est donc important que le bâtiment qui sera acquis soit visible et correct. J'ignore comment vous allez procéder. Selon certains bruits de couloir un bâtiment serait déjà choisi et certains Collègues l'auraient déjà visité. J'espère que vous aurez cette même gentillesse à l'égard des membres de cette Assemblée ou, à tout le moins, des membres de la Commission réunie.

Notre groupe vous a également répété une xième fois que le principe de l'emprunt tel que nous le pratiquons ne se base pas sur suffisamment d'arguments juridiques et repose même sur une faiblesse juridique grave. Nous vous avons fait part de nos inquiétudes et vous avez répondu que la capacité d'emprunt a comme seule limite la capacité de remboursement des charges

d'intérêts et d'amortissement des emprunts souscrits. Et ensuite, chose bizarre que ma collègue Mme Lemesre a soulignée en commission, vous avez ajouté que cette capacité est évaluée par l'organisme financier auquel il est fait recours. J'estime que c'est fort dangereux et qu'il n'appartient pas aux banques d'analyser notre rentabilité. C'est évidemment nous qui avons à fixer l'ensemble de ce que nous voulons faire. Vous avez également déclaré que vous inscririez — selon notre suggestion — les limites que la Commission communautaire française ne pourra pas dépasser. Nous vous en remercions également mais nous insistons sur le fait que les banques n'ont pas a déterminer notre capacité d'emprunt. Il faudrait que les emprunts servent à des choses extrêmement précises que nous devons approuver en termes politiques et, que vous fassiez vous-même vos propres calculs. Ce n'est pas là le rôle des banquiers, même si, dans le décret que nous avons discuté il y a quelques instants, les banques ont collaboré à cette tâche.

J'en viens à un petit point, qui est extrêmement important pour la «visibilité» de la Communauté française.

Vous avez prévu 50 millions pour l'achat de la Maison de la Francité, Monsieur le Ministre. Vous savez que cet achat traîne depuis plusieurs années, mais nous sommes, je l'espère, à l'aube d'une solution.

La Maison de la Francité est un instrument important dans la défense de la francophonie à Bruxelles et nous souhaiterions que ces 50 millions soient rapidement utilisés pour cette acquisition.

Par ailleurs, nous devons bien constater que le Ministre chargé de l'Enseignement n'aura pas une compétence très étendue. Nous avons pu nous en rendre compte lors du conseil d'administration de la société qui va gérer les bâtiments scolaires.

Je m'inquiète dès lors de la suppression de l'asbl Enseignement dans votre modification budgétaire, organe dont nous discutions depuis trois ou quatre ans. C'est une idée, mais ce n'était pas forcément une bonne idée que de privatiser ce secteur par une pareille asbl.

On en revient donc aux mesures classiques dans les différents postes du budget et nous suivons la même politique qu'auparavant. Tout cela ne me paraît pas très cohérent. Nous savons qu'en matière d'enseignement, la COCOF n'est pas très présente pour l'instant. La redivision des postes et l'abandon de l'asbl, pour des raisons politiciennes je suppose, posent des problèmes que chacun a soulignés en commission.

Qu'allez-vous faire? Serez-vous plus efficace? C'est une question que je pose. (Applaudissements sur les bancs de l'opposition.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. De Coster.

M. De Coster. — Madame la Présidente, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, à propos de la modification budgétaire que est proposée à notre Assemblée, il est clair que si au service ordinaire, on peut se rejouir, par exemple, de la majoration des crédits, qui permet de liquider la deuxième tranche de subsides 1992 pour les Halles de Schaerbeek, c'est surtout vers le service extraordinaire que nous devons nous tourner, si l'on veut apprécier les modifications les plus importantes puisqu'elles concernent respectivement des montants de l'ortre de 152 et de 350 millions. Notre groupe se réjouit donc du fait que le budget extraordinaire prévoie la possibilité d'acquérir — sous peu je pense, Monsieur Smits — la Maison de la Francité, lieu hautement symbolique de la francophonie à Bruxelles et permette également de restaurer le nouveau théâtre de Belgique à la Place des Martyrs, lieu non moins symbolique.

Une part importante des discussions en commission a été consacrée à la somme de 300 millions destinée à permettre l'achat d'un bâtiment devant loger l'administration de la Commission communautaire française.

Ici, il s'agit de gestion et non de symbolique, encore que, comme l'a fait remarquer notre collègue Philippe Smits en commission et voici quelques minutes à cette tribune, il soit parfois souhaitable de combler les deux notions, comme le fait la Communauté flamande dans le choix de ses implantations, à condition que ce soit possible sur le plan financier. De nombreuses questions ont été posées lors des travaux de commission concernant la pertinence de l'opération financière, ainsi d'ailleurs que sur le choix du bâtiment.

A propos du fait de savoir si l'opération financière qui nous est présentée est satisfaisante ou non, il nous semble que le tableau qui a été fourni par le Ministre du Budget, et qui figure en annexe 2 du rapport, soit de nature à nous rassurer, puisqu'il y apparait que les charges de l'emprunt et de la rénovation sont plus ou moins équivalentes à la location actuelle, avec évidemment pour la COCOF l'avantage de devenir propriétaire du bâtiment.

En ce qui concerne le bâtiment choisi, il est évident que ce choix — le Président de la commission l'a souligné — ne doit pas consister en une opération camouflée de financement du budget régional par la Commission communautaire française. Il convient que le bâtiment acheté, quel qu'il soit, soit payé à son juste prix. Le Ministre a d'ailleurs été clair à ce sujet en commission en insistant sur la préoccupation du Collège de réaliser la meilleure affaire possible; M. Smits vient d'ailleurs de lE rappeler. Il importe donc que ces conditions soient respectées, si nous devions acquérir l'immeuble de la rue Ducale appartenant à la Région, lequel, ne serait certainement pas un mauvais choix d'un point de vue symbolique.

Un mot pour terminer sur le problème du financement des ASBL. Les discussions qui ont eu lieu en commission montrent, selon moi, qu'une certaine confusion semble encore régner à ce sujet.

Je vois là un double problème, qui correspond à deux types d'ASBL bien distincts.

Il y a, d'une part, quelques ASBL qui dépendent très largement de la COCOF, d'un point de vue budgétaire et sur lesquelles je reviendrai lors de la discussion de politique générale, puisqu'elles traduisent en fait des projets culturels qui ont été initiés par la COCOF ou par l'ancienne CFC.

Il y a, d'autre part, les nombreuses ASBL qui annuellement ou temporairement reçoivent un subside de la COCOF; subside déterminé par un règlement voté par l'Assemblée ou par des dispositions qui datent encore du temps de l'ancienne commission française de la Culture. Ces subsides qui représentent le plus souvent des sommes relativement peu importants, quelques dizaines de milliers de francs très souvent, doivent évidemment être contrôlées, être justifiées. Il revient à l'Administration de rechercher un équilibre entre la souplesse et un nécessaire contrôle découlant des précepts légaux. Je me demande si le reproche fait par un membre de la commission, expliquant que l'Administration de la COCOF avait acquis dans le monde associatif la réputation d'être l'administration la plus ennuyeuse et la plus tatillonne pour des subsides ridicules, ne relève pas plus de la méthode coué que de la critique objective.

Enfin, permettez-moi de profiter de la discussion du projet de règlement contenant la première modification du budget de l'exercice 1993 pour conclure en renouvelant le vœux émis à l'occasion de chaque discussion budgétaire pour que le budget 1994 soit soumis à notre discussion le plus rapidement possible. Je ne voudrais pas, Monsieur le Ministre, fixer de date précise, de date butoir, parler du mois de décembre ou du mois de janvier, mais il est évident que des progrès très importants en matière de délai doivent être réalisés par rapport aux années précédentes et particulièrement par rapport à la date du dépôt du budget 1993. A cet égard, je vous accorde toute ma confiance. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mmela Présidente. — La parole est à Mme de Ville de Goyet.

Mme de Ville de Goyet. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, la modification budgétaire proposée à notre Assemblée a attiré notre attention sur un certain nombre d'éléments: essentiellement, au service ordinaire, une adaptation dans les fonctions enseignement, qui découle de la noncréation du CBRDFP et, au service extraordinaire, l'apparition de montants très importants, justifiés par une volonté soudaine du Collège d'acquérir ou de rénover des biens immobiliers.

Tout d'abord, en ce qui concerne le CBRDFP, il faut signaler que la création de cette ASBL est reportée ou abandonnée pour la troisième année consécutive, les réponses du Ministre en commission ne nous ont pas permis d'avoir une vue claire sur la suite qui sera donnée à ce projet. Il en découle un manque persistant de lisibilité du budget consacré à l'enseignement, des objectifs poursuivis et des partenaires choisis pour les réaliser. En effet, les crédits passent d'un budget à l'autre, tantôt en fonctionnement, tantôt en transfert. La vision de l'évolution des politiques menées en ce domaine devient, dès lors, très difficile. Nous ne pouvons que nous étonner une fois de plus de cette modification proposée à l'ajustement du budget 1993.

Ces modifications restent cependant très marginales par rapport à celles proposées au budget extraordinaire. Nous sommes pourtant habitués à ces pratiques. En effet, dans les modifications apportées au budget 1992, le Collège nous avait proposé d'approuver un emprunt de 488 millions, destiné à entreprendre des actions de rénovation à Bruxelles, actions jamais réalisées.

Aujourd'hui, le Collège nous propose de porter au budget extraordinaire un montant de 350 millions pour l'acquisition d'un bâtiment destiné à l'administration et d'augmenter le crédit prévu pour l'aménagement du Nouveau Théâtre de Belgique. Je voudrais formuler quelques remarques à ce sujet.

Tout d'abord, nous nous interrogeons sur les raisons qui motivent l'apparition de ces 350 millions dans un ajustement budgétaire qui nous parvient à peine quatre mois après le vote du budget et juste avant la nouvelle déclaration du Collège.

Dans les documents annexes du rapport, la comparaison entre les montants en achat ou location des bâtiments pour les services de la Commission communautaire montre que la différence entre location et achat est assez peu marquée et ne justifie certainement pas un tel emballement.

Par ailleurs, les réponses du Ministre en commission ne concordent pas avec le tableau comparatif annexé au rapport. En effet, selon ses déclarations, la somme de 350 millions devait couvrir à la fois l'achat d'un immeuble pour l'administration et celui du bâtiment de la Maison de la Francité. Je ne comprends donc pas que, dans le scénario d'achat du bâtiment pour l'administration, on nous donne les chiffres, soit de 250 millions, soit de 270 millions, auxquels il faut ajouter 100 millions de rénovation. La Maison de la Francité et les 50 millions qui étaient réservés pour son acquisition n'apparaissent donc pas dans cette modification budgétaire. Pouvez-vous nous en expliquer la raison et nous communiquer l'état d'avancement de ce dossier?

L'importance du montant, l'imprécision de son affectation et des choix qui justifient son inscription dans l'ajustement du budget 1993 sont autant d'arguments qui motiveront le vote négatif de mon groupe. Ce ne sont toutefois pas les seuls.

En effet, nous voulons réagir en ce qui concerne une autre modification. Il s'agit du regroupement de deux articles relatifs aux travaux destinés au Nouveau Théâtre de Belgique et à l'ISELP, dont les rénovations sont, aujourd'hui, prises en charge par la Communauté française. Le Ministre nous a dit qu'il voulait assurer la couverture suffisante des travaux que nécessite l'immeuble de la place des Martyrs. Désormais, 152 millions seront affectés à ce projet.

A l'époque où un premier emprunt avait été envisagé pour le NTB, nous avions manifesté notre étonnement devant les investissements que la COCOF comptait réaliser à cet endroit.

En 1992, un montant de soixante millions avait été prévu — moitié d'un budget qui devait être alimenté pour l'autre moitié par la Communauté française, celle-ci devant également assumer les charges de l'amortissement et les intérêts de l'emprunt.

Le Ministre Anselme avait rapidement fait savoir que, contrairement aux déclarations du Collège, aucun accord n'avait été conclu concernant le remboursement, par la Communauté française, d'un emprunt à souscrire par la COCOF. Cette affirmation a été confirmée par le Ministre Tomas dans une réponse à une question posée le 15 juillet 1993.

Il y précisait que les investissements de la COCOF étaient nuls puisque elle ne disposait pas de budget destiné à ce type d'investissements. Il signifiait également qu'il ne pouvait luimême financer les travaux de rénovation du NTB à la place des Martyrs, l'immeuble étant privé, et la législation en vigueur en matière d'infrastructures ne permettant pas à la Communauté française d'intervenir. Ces affirmations contredisent ce que le Collège nous avait laisssé entendre à l'époque.

Il est frappant qu'outre ce choix du NTB que nous contestons en tant que vitrine de la francophonie à Bruxelles, le montant des travaux ne cesse d'augmenter et ce, à la charge exclusive de la COCOF. Nous sommes très loin des limites budgétaires soixante millions — fixées l'an dernier.

Le Ministre n'ayant pas éclairé les questions que j'ai posées en commission sur les raisons qui président à cette augmentation, je me permets de les lui soumettre à nouveau: quelles sont les raisons de cette augmentation sensible du budget des travaux de rénovation du Nouveau Théâtre de Belgique? A quelles modifications du projet initial correspondent-elles? Avez-vous élaboré un montage financier précis des opérations à réaliser? Enfin, devant l'importance des montants investis dans cette rénovation, avez-vous un projet d'utilisation du futur espace du Nouveau Théâtre de Belgique, ne réservant pas l'usage exclusif du bâtiment à ce seul théâtre? Avez-vous prévu l'établissement d'une convention qui lierait le NTB à la COCOF, conformément aux pratiques en cours à la Communauté française?

Nous réaffirmons donc notre opposition à ces investissements dont le contrôle échappe à notre assemblée. Nous souhaitons, par ailleurs, que la COCOF se conforme à ses missions dans le respect des impératifs budgétaires qui sont les siens. (Applaudissements sur les bancs Ecolo.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Madame la Présidente, je me joins à nos collègues qui m'ont précédé à cette tribune pour souligner l'importance de ces modifications budgétaires dans le budget extraordinaire.

Plusieurs acquisitions de bâtiments sont prévues. Leur portée revêt un caractère politique significatif pour notre institution.

La première acquisition porte sur un bâtiment destiné à notre administration. Il est clair, selon la présentation qui nous en a été faite par le Collège, que l'opération est financièrement intéressante et qu'elle représente la solution à adopter. Nous insistons néanmoins sur le fait que le bâtiment qui sera choisi devra symboliser une présence francophone à Bruxelles. Il doit être visible dans la ville afin d'indiquer clairement cette présence francophone. Il doit, en outre, représenter une image de l'action socioculturelle de la culture française. Il doit également être un lieu d'ouverture culturelle au sein de notre Région. En d'autres termes, il doit donc être représentatif et les Bruxellois doivent pouvoir le reconnaître dans leur ville.

Deuxième acquisition importante: celle de la Maison de la Francité. Le Collège nous propose des solutions qui, cette fois, semblent être réelles. Nous attendons impatiemment leur concrétisation. En effet, la Maison de la Francité est également significative et symbolique de la présence francophone à Bruxelles. Son rayonnement dépasse largement la Région en tant que telle. Il nous semble très important que notre institution acquière la Maison de la Francité qui est non seulement représentative d'une action culturelle mais aussi d'une richesse patrimoniale. Nous nous réjouissons d'ailleurs que ce bâtiment soit aujourd'hui classé. Cet achat nous permettrait de résoudre non seulement le problème de la Maison de la Francité mais aussi celui de l'ensemble des associations qui, au sein de ce bâtiment, mènent au niveau de la Région une action socioculturelle importante et intéressante.

J'en viens maintenant au dossier relatif au Nouveau Théâtre de Belgique.

En promouvant les travaux destinés au NTB, le FDF-ERE poursuit un triple objectif:

- Assurer la présence culturelle francophone en ces lieux d'expression du désir de liberté des Belges, élément combien important;
- Réintégrer le NTB dans le cadre architectural qui est le sien;
- Revaloriser un quartier jusqu'alors délaissé, abandonné en quelque sorte à une certaine « monofonctionnalité », en assurant une animation culturelle tant en soirée qu'en journée.

Ces programmes permettrait de revitaliser correctement ce quartier qui est également intéressant d'un point de vue architectural.

J'en arrive enfin au budget ordinaire qui, ainsi que d'autres orateurs l'ont indiqué, présente peu de modificiations.

A cet égard, il nous paraît sage d'avoir renoncé à la création d'une asbl liée à l'enseignement. Effectivement, la création de cette ASBL risquait d'augmenter de manière excessive les dépenses de transfert en vidant l'administration de son rôle. Un des objectifs réels et importants de cette ASBL était la possibilité de récolter des fonds, destinés notamment à des publications, ailleurs qu'auprès de notre institution. Or, d'autres possibilités existent pour atteindre ce but.

Notre groupe votera bien entendu ces modifications budgétaires. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Willame.

Mme Willame. — Madame la Présidente, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, d'habitude, lors de sa discussion, une modification budgétaire ne demande pas beaucoup de commentaires de la part des partis de la majorité: chacun y va de ses petits éclairages et de ses petites préférences et le tour est joué.

L'année passée, lors de la même discussion, nous avions déjà été un peu surpris par un budget extraordinaire qui dépassait de loin tout ce qu'on pouvait attendre. Le Ministre chargé de la Culture nous a dit en commission qu'il s'agissait alors de faire pression sur la Communauté française afin qu'elle revoie son attitude face à certaines infrastructures culturelles. Cette opération aurait porté ses fruits: la Communauté a décidé d'investir à Bruxelles.

Pour ma part, comme Saint-Thomas, j'attends de voir pour croire et j'aimerais que le Ministre nous précise très clairement où en sont les différents dossiers des lieux culturels bruxellois qui nous tiennent tant à cœur.

C'est le 24 et le 25 juin dernier seulement que nous avons voté le budget 1993 de la Commission communautaire française. Vote intervenu tardivement pour plusieurs motifs: nous avions notamment dû attendre notre dotation de la Communauté et de plus, nous étions dans l'insécurité quant au transfert de compétences résultant des accords politiques dits «de la Saint-Michel» et «de la Saint-Quentin».

Nous voici à peine quelques mois plus tard et on nous demande déjà de voter des modifications relatives à certains articles qui, certes, dans le cadre du budget ordinaire, ne sont pas essentielles, mais qui, au niveau du budget extraordinaire, nécessitent un choix qui engage l'avenir.

Tout d'abord, il est un peu surprenant que le Collège dépose un projet de modification budgétaire avant même d'avoir présenté sa déclaration devant l'Assemblée même si c'est l'avant-veille, puisqu'en principe nous entendrons cette déclaration lundi. L'inverse eût sans doute été plus éclairant et aurait permis à ces modifications de s'inscrire dans une ligne de politique générale.

Pourquoi une telle urgence — on nous a parlé d'urgences locatives — et à quelle date précise nous sera présenté le budget 1994?

Comme je l'ai dit plus haut, le projet d'ajustement budgétaire porte, d'une part, sur le budget ordinaire et, d'autre part, sur le budget extraordinaire.

Le budget ordinaire est quelque peu modifié. Un montant de 1 600 000 francs au profit des Halles de Schaerbeek n'a pas été liquidé en 1992. Ce montant se voit donc réinscrit en 1993. Nous nous réjouissons de voir aboutir ce projet.

Vu la non-création de l'ASBL Enseignement, le montant de 8 364 000 francs est marqué en diminution de crédit. Le même budget est reventilé à l'intérieur du secteur de l'enseignement qui garde, dès lors, la même enveloppe, ce dont nous nous réjouissons.

La protection sociale de la jeunesse voit son budget progresser de 150 000 francs, ce qui le porte de 1,20 million à 1,35 million. Ceci s'inscrit dans le cadre du projet d'animation de rue, projet certes modeste, mais dont l'existence mérite notre soutien.

L'éducation permanente voit ses dépenses de fonctionnement diminuer de 500 000 francs qui viennent augmenter du même montant l'enveloppe globale de subventions aux associations en matière de politique socioculturelle.

Nous tenons à rappeler les propos que nous avions tenus en juillet dernier à ce sujet et qui sont toujours d'actualité: «sous couvert d'une louable simplification de la présentation, par la réduction du nombre des articles de leur regroupement en chapitres, qui, sans doute, esquissent un débat de politique coordonnée, il ne s'agit pas de rendre impossible le contrôle par l'Assemblée, tellement ces articles deviennent généraux...».

L'audiovisuel, quant à lui, voit son budget majoré de 450 000 francs, effort minime à côté de l'ampleur des besoins il est vrai, mais qu'il faut interpréter comme une signe positif.

Le budget extraordinaire subit une importante modification. Je suppose qu'il s'inscrit directement dans la ligne des accords de la Saint-Quentin. Responsable de nouvelles matières, la COCOF va en effet voir son administration se gonfler, et ce personnel devra bien sûr être logé. Dans l'annexe 2 du rapport, on parle de la nécessité de trois étages de plus au 162, avenue Louise. On prévoit l'achat d'un bâtiment de 270 millions et des travaux de rénovation pour 100 millions. La charge d'emprunt devrait correspondre au budget de location estimé nécessaire par les experts. Il permettrait de répondre à un double objectif: d'une part, loger la nouvelle administration de notre commission; d'autre part, renforcer notre patrimoine immobilier et créer ainsi une vitrine francophone à Bruxelles.

Je ne peux pas m'empêcher, cependant, de voir planer sur ce projet le spectre de l'immeuble de la place Surlet de Chokier commandé par la Communauté française. Là aussi, il s'agissait de faire des économies...

Aussi, je demande au Ministre de nous dire le plus rapidement possible, dès que les renseignements seront pris et que les contacts auront été précisés:

- de quel bâtiment il s'agira;
- quel est le montage financier qui permettra non seulement de l'acquérir, de le rénover, de l'occuper rapidement pour ne pas avoir de double charge mais aussi de le rentabiliser dans le sens de l'accessibilité des lieux, de leur fonctionnement et de la vitrine francophone qu'il représentera.

Quant à la Maison de la Francité pour laquelle sont prévus 50 millions alors qu'elle est à présent classée, court-elle encore des risques d'être vendue à des tiers par la Communauté française?

Le montant affecté à l'ISELP et celui affecté au NTB et à la place des Martyrs sont regroupés en un seul poste de 152 millions. Pouvons-nous être assurés que ce groupement n'aura pas pour effet de restreindre en fait le budget prévu pour l'ISELP vu l'ampleur, insufisamment estimée, des travaux à la place des Martyrs? (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Moureaux reprend place au fauteuil présidentiel.

M. Gosuin, membre du Collège, chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Chers Collègues, permettez-moi de revenir brièvement sur les quelques interrogations soulevées par les intervenants, concernant plus particulièrement deux aspects relevant de ma compétence, à savoir les articles relatifs aux matières d'enseignement.

Nos projets et nos priorités ont été définis depuis quatre ans déjà dans la déclaration initiale du Collège. Je me permettrai de les réaffirmer avec beaucoup de conviction, certain qu'il faut les développer en Région bruxelloise avec les moyens qui sont les nôtres, c'est-à-dire plus de 17 millions. Certes, comme l'intervenant, je souhaiterais avoir davantage mais, en cette matière, la Commission communautaire française dispose d'un pouvoir supplétif. C'est fort heureux. Nous ne sommes pas de ceux qui pensent qu'il faudrait renvoyer l'enseignement au niveau régional.

Notre rôle supplétif s'articule autour de quatre priorités.

La première priorité se situe au niveau du rattrapage scolaire, notamment par le biais des écoles de devoirs et des projets comme celui du tutorat. En accord avec les universités, nous faisons assister des élèves immigrés par des étudiants universitaires de même origine. Cette convention, passée notamment avec l'ULB, fonctionne bien et donne des résultats étonnants. Cette formule est bénéfique à la fois pour les étudiants universitaires qui ont pour vocation d'être de futurs enseignants et pour les élèves qui voient en ces professeurs occasionnels un exemple, un modèle, d'un niveau plus facile de compréhension et d'écoute.

La deuxième priorité, c'est la lutte contre les phénomènes de décrochage scolaire en développant notamment des expériences pilotes qui favorisent les liens entre la famille et l'accueil. Nous savons en effet que l'une des causes essentielles du décrochage réside dans l'abandon non pas volontaire mais social, si je puis dire, des parents à l'égard des études de l'enfant, dans le cas de certaines familles étrangères précisément.

La troisième priorité consiste à développer des projets pour une meilleure maîtrise de la langue française. Cela passe par des

animations théâtrales, des techniques d'improvisation, le soutien à la Ligue d'improvisation dans les écoles de type secondaire, le financement de «coins lecture» dans les classes.

Enfin, la quatrième priorité, en dehors d'autres actions menées au niveau de publications dont chacun connaît le sérieux et la qualité, vise la promotion de l'enseignement francophone à Bruxelles, ce qui a été du reste largement sollicité par la plupart des membres de cette Assemblée. Ce type de promotion, dont vous avez certainement eu écho, s'est déroulé au mois de juin de l'année dernière.

J'en viens aux infrastructures culturelles. Il est exact que, dans une période de plus grande turbulence et de fièvre, nous avons déposé une proposition visant en quelque sorte à secouer le cocotier, à interpeller à notre façon la Communauté française, souvent lors de débats et de propositions de résolutions. Conscients du rôle, de l'importance et de la compétence qui sont les nôtres, nous savons que nous pouvons aussi être un relais efficace à l'égard de l'institution la plus compétente.

C'est ce que nous fîmes l'an dernier en pratiquant des inscriptions culturelles qui visaient précisément à amener la Communauté française à revoir un certain type d'engagement. Et de fait, la Communauté française a revu un certain nombre de dispositifs, d'abord nous la tutelle de M. Anselme, ensuite sous celle de M. Tomas. Il faut bien reconnaître que certains points noirs, qui ont été largement débattus, trouvent désormais une solution dans le temps. Je pense aux Halles de Schaerbeek, à l'ISELP, à l'Atelier Sainte-Anne, à la Raffinerie du plan K. Des engagements financiers précis ont été pris entre ces institutions et la Communauté française et des moyens budgétaires réaffectés.

Si cette modification budgétaire de l'an dernier n'a pas de sens en termes de maintien aujourd'hui, l'on peut se réjouir d'avoir eu raison d'effectuer cette démarche positive puisque tant à l'échelon de la Communauté française qu'à celui de notre Commission ces problèmes sont aujourd'hui en voie de solution.

Il reste la problématique du NTB reprise d'ailleurs dans le paquet global. Et à propos de ce dernier, je me souviens des interventions du groupe ECOLO disant: «Attention, vous allez initier tous ces investissements, cela coûtera de l'argent....» Nous savions que si nous avions dû concrétiser la modification budgétaire que nous avons fait voter l'an dernier, nous aurions dû dépenser de l'argent supplémentaire en termes de fonctionnement. Nous ne devrons pas faire face à ces dépenses et nous regroupons aujourd'hui nos forces, non dans la même proportion que l'année passée — plusieurs centaines de millions étant alors engagées — mais, vers un choix de politique culturelle, à savoir investir à la place des Martyrs.

Je ne reprendrai pas ce débat avec le groupe ECOLO puisque voici deux ans déjà qu'il traîne. Cependant, j'ai bien pris note que pour ECOLO, un investissement culturel à la place des Martyrs ne constituait pas une priorité. Selon moi, ce serait une faute de ne pas être présent dans un lieu aussi prestigieux que celui-là. Ce serait une faute de considérer aujourd'hui que la place des Martyrs est définitivement morte à toute vie culturelle. Au contraire, certains exemples d'urbanisme, précisément dans les villes italiennes, ont montré que dans certains quartiers délabrés, ce qui est le cas de la place des Martyrs, et par une initiative volontaire des pouvoirs publics, il pouvait y avoir une renaissance de la vie culturelle. Nous ne sommes pas des défaitistes en la matière. Que du contraire! Nous sommes des volontaires. Ce choix peut évidemment se discuter, mais il prend une résonance particulière en Région bruxelloise, eu égard à l'enjeu, à la nécessité d'être présents, culturellement, et ce, d'une manière forte, dans cette ville et dans les lieux les plus symboliques, en termes de patrimoine architectural, notamment.

J'en viens à présent aux aspects pratiques de cette question. L'année passée, des difficultés d'investissement ont surgi du fait du caractère privé de telles actions et je n'en ai fait aucun mystère. Cependant, le rôle du politique est donc pas de s'attacher aux obstacles mais de tout mettre en œuvre pour les surmonter. Depuis lors, nous avons mis au point des négociations qui permettront de consentir demain des investissements dans le cadre de conventions juridiques, qui autoriseront une telle démarche et nous donneront des garanties au niveau du long terme par rapport à ces investissements.

L'augmentation du budget de 120 à 150 millions concerne le NTB, bien entendu, mais il ne s'agit pas uniquement de cela. Il n'est pas question exclusivement de l'infrastructure culturelle du NTB mais d'infrastructures culturelles situées à la place des Martyrs, en général. Outre des lieux de spectacles, d'animations et de créations culturelles, il nous semblait utile d'avoir une vitrine francophone, d'organiser des services culturels comme ceux liés à l'édition, à la lecture, aux livres, à « Quartiers latins ». Nous prévoyons donc les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ne réduisons donc pas cette inscription budgétaire uniquement au NTB.

Pour ce qui concerne le contrôle, évidemment, le Collège ne pourra jamais mettre en œuvre une disposition budgétaire extraordinaire sans passer devant cette Assemblée. Cela me paraît tellement élémentaire que je n'en ai rien dit. Il s'agit là d'une pratique communale. Jamais un Collège ne peut solliciter un emprunt, passer un marché sans qu'il en soit débattu au Conseil communal. Nous serons donc tenus aux mêmes obligations. Dès lors, le contrôle s'exercera comme il convient: le contrôle du marché, le contrôle de l'emprunt et le contrôle précis du projet, lequel est lié au marché et au cahier des charges.

Il va de soi que nous ne créerons pas deux types de conventions avec le NTB. Une convention-programme est conclue entre la Communauté et le NTB. Celle-ci est maintenue dans ses termes et il n'y a aucune raison de faire de nouvelles conventions. Là où nous interviendrons, c'est dans le domaine des conventions de type locatif, des conventions d'occupation. Mais nous n'avons pas pour compétence d'intervenir au niveau des conventions-programmes telles qu'elles existent à l'échelon de la Communauté française, laquelle est compétente en la matière. Du reste, nous avons reçu l'assurance de celle-ci en ce qui concerne la poursuite et le respect — respect mutuel, d'ailleurs — de cette convention-programme.

M. le Président. — La parole est à M. Hotyat, membre du Collège.

M. Hotyat, membre du Collège, chargé du Budget. — Monsieur le Président, Chers Collègues, plusieurs orateurs ont indiqué que le budget extraordinaire représentait le point principal de cette modification. Je vais donc essayer de répondre aux interrogations soulevées.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'acquisition d'un bâtiment pour l'administration, Mme de Ville de Goyet s'est interrogée sur le pourquoi de l'emballement à cet égard. Je renvoie Mme de Ville de Goyet au rapport: comme je l'ai expliqué, non seulement nous nous trouvons dans une conjoncture que l'on pourrait considérer comme favorable, mais nous sommes également confrontés à la fin du bail locatif des plateaux du 162 de l'avenue Louise fin novembre 1994 et, un an plus tard, à celle du 166 de cette même avenue. Nous devons donc faire face à ces échéances.

Mme de Ville de Goyet s'est également interrogée sur les 350 millions, lesquels, quand on établit une comparaison avec l'annexe 2, ne couvrent pas l'intégralité et elle se demande si les montants nécessaires ont bien été prévus pour l'acquisition de la Maison de la Francité.

Il va de soi que ce que j'ai dit reste vrai. Nous avons prévu la possibilité de 50 millions pour cette acquisition. Mais, bien entendu, dans l'hypothèse où nous réalisons l'acquisition en 1993, ce poste serait inscrit au budget de 1993 de même qu'une partie du coût des travaux; le reste de ce coût serait inscrit au budget de 1994. Cette précision est utile.

Dans tous les groupes, sauf peut-être chez ECOLO, j'ai constaté un intérêt manifeste pour l'acquisition d'un immeuble à l'usage de l'administration, notamment sur la base de l'annexe 2 du rapport.

Je note également l'intérêt de la plupart des groupes quant à la notion de visibilité, notamment dans une des hypothèses, en l'occurrence la rue Ducale. A ce sujet, j'ai répondu clairement en commission.

Je répondrai à Mme Willame que, bien entendu, comme pour le NTB, ainsi que M. le Ministre Gosuin vient de le dire, les dossiers relatifs au bâtiment destiné à l'administration doivent être soumis à l'Assemblée, eu égard au fait que nous sommes en système communal.

A ce moment, vous recevrez, Madame Willame, les réponses aux questions que vous avez posées.

En ce qui concerne la Maison de la Francité, je ne puis que constater au travers des remarques formulées dans les divers groupes y compris de l'opposition un intérêt unanime, me semble-t-il, pour cette acquisition.

Je répondrai encore, à Mme Willame que, dans le cadre des informations dont nous disposons, le risque de voir la Communauté vendre cet immeuble au secteur privé n'existe pas.

M. Smits a émis une appréciation critique sur l'annexe 1 du rapport qui portait sur la capacité d'emprunt. Si nous faisons référence au fait que l'organisme prêteur évalue lui aussi notre capacité à solliciter l'emprunt, je puis répondre qu'il s'agit d'une preuve a contrario. En effet, dans le cadre de notre gestion même, nous sommes appelés à faire notre propre calcul. C'est une preuve supplémentaire qui vient s'ajouter ou plutôt qui peut contredire les estimations optimistes que nous ferions à un moment donné.

Nous ne sommes pas aujourd'hui dans cette situation puisque, pour l'essentiel de la somme qui sera empruntée, à savoir, dans les 350 millions, ce qui concerne les bâtiments administratifs, l'annexe 2 montre que la charge locative inscrite dans le tableau donne la possibilité de l'assumer financièrement.

M. De Coster est revenu sur la question des asbl. Je crois y avoir déjà répondu en Commission. Toutefois, je confirme une fois de plus les assurances que j'ai données à cet égard.

J'en termine par les intentions du Collège en ce qui concerne le budget. Les remarques de Mme Willame ont été plus pointues que celles de M. De Coster en la matière.

Quand le Collège va-t-il déposer son budget?

Tout d'abord, je souhaite, ayant été chargé de son élaboration, bien qu'il soit l'œuvre collective du Collège, que ce budget soit le plus efficace possible, ce qui suppose la rapidité, mais aussi le plus rigoureux, ce qui peut demander un délai.

J'insiste sur le fait que nous avons pour principal objectif le dépôt du budget dans le courant du mois de décembre, ce qui représenterait un substantiel progrès par rapport au passé. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

Examen des tableaux budgétaires et de l'article unique

M. le Président. — Nous passons à l'examen des tableaux budgétaires et de l'article unique du projet de règlement.

Quelqu'un demande-t-il la parole concernant les tableaux budgétaires? (Non.)

Personne ne demandant la parole, les tableaux budgétaires sont adoptés (voir doc. 5 — I et II — nº 1).

Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de règlement.

Article unique. Les modifications budgétaires telles que présentées dans les tableaux ci-annexés sont adoptées.

- Adopté.

M. le Président. — Le vote aura lieu à l'heure convenue.

INTERPELLATION

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Cools

INTERPELLATION DU COLLEGE PAR M. MARC COOLS SUR «LE TRANSFERT DE L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL A LA COMMIS-SION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE»

M. le Président. — La parole est à M. Cools pour développer son interpellation.

M. Cools. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, chers Collègues, l'éducation est un sujet capital pour tous les hommes qui se soucient d'améliorer le monde d'aujourd'hui et de préparer celui de demain, donc, pour les responsables politiques que nous sommes.

C'est pourquoi je m'efforcerai de ne pas traiter de manière polémique l'objet de mon interpellation, le transfert de l'enseignement provincial à la Commission communautaire française.

La province de Brabant disparaîtra le 1er janvier 1995. Le PRL a combattu cette disparition et nous persistons à croire que la scission du Brabant est une erreur. C'est une réalité socioéconomique à laquelle on va mettre fin, une réalité aussi, par exemple, dans le domaine qui nous préoccupe plus particulièrement aujourd'hui, celui de l'Education et de l'Enseignement. Chacun sait qu'il n'y a pas que des enfants, des adolescents ou des jeunes bruxellois originaires des dix-neufs communes qui fréquentent les écoles situées à Bruxelles et qui font partie de l'enseignement ou du futur ex-enseignement provincial.

Le Brabant, c'est cette région que Robert Schumann voulait voir devenir la capitale de l'Europe en raison des particularités qui sont les siennes.

Cela étant, les accords de la Saint-Michel ayant été ratifiés par le Parlement, sa disparition est devenue inéluctable. Tout gestionnaire politique responsable doit tenir compte des faits. Si le Collège de notre Commission communautaire veut limiter les inconvénients qui naîtront du transfert vers notre Commission de l'Enseignement provincial, il se doit de préparer ce transfert le plus tôt possible.

S'il est un domaine où l'action politique est souvent décisive, c'est celui de l'Education. Bien menée, elle peut conduire à d'excellents résultats, à un enseignement de qualité; dans le cas contraire, les conséquences seront catastrophiques. La manière dont la communautarisation de l'enseignement a pu être opérée, sans un financement suffisant pour l'enseignement de la Communauté française, a conduit au délabrement de cet enseignement, que nous connaissons aujourd'hui. Nous devons donc tout faire pour éviter le même scénario au niveau de l'enseignement provincial de la province de Brabant.

J'aimerais, Monsieur le Ministre, savoir quelle est la nature des contacts pris ou programmés entre, d'une part, le Collège et la Députation permanente du Brabant et, d'autre part, le Collège et le Ministre de l'Intérieur qui a un rôle moteur et important à jouer dans la liquidation de la province de Brabant.

Si je suis bien informé — si ce n'est pas le cas, vous me démentirez et me donnerez alors les précisions utiles en la matière — un groupe de contact, un groupe informel, une table ronde, auquel le Collège de la Commission communautaire française participe, a commencé ses réunions pour réfléchir à ce transfert. Ne siègent pas dans ce groupe de travail des représentants de la Députation permanente, le gouverneur, le greffier. Alors, y a-t-il des contacts directs entre le Collège et la Députation permanente? Dans la négative, il serait utile d'avoir ce contact entre le pouvoir organisateur actuel qui connaît de l'intérieur les réalités, et le futur pouvoir que sera, le cas échéant, notre Commission communautaire française.

Je crois savoir que deux hauts fonctionnaires, certainement qualifiés et originaires de la famille démocrate-chrétienne, sont chargés de préparer toutes les opérations de liquidation de la province de Brabant. Mon Collègue, M. Smits, parlait tantôt de la mainmise de la famille sociale-chrétienne dans ce type de processus au niveau de la gestion des bâtiments scolaires qui nous ont été transférés par la Communauté française. Entre parenthèses, je n'interpelle pas les fonctionnaires mais les responsables politiques, le Ministre.

L'enseignement provincial est structuré autour de quatre grandes catégories: l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement spécial.

La première question que nous pouvons nous poser est de savoir s'il est intéressant ou opportun qu'au 1er janvier 1995, notre Commission communautaire hérite de l'intégralité de ces différents enseignements. Elle n'a pas nécessairement l'expérience en la matière. Par exemple, dans l'enseignement supérieur, l'Institut Meurice est spécialisé en chimie. Est-il intéressant que nous le reprenions? Ne serait-il pas plus intéressant que ce type d'institution soit rattaché à l'une ou l'autre institution universitaire? Dans l'enseignement spécial, par exemple, l'école de la rue des Tanneurs est située à Bruxelles-Ville. Ne serait-il pas intéressant qu'un pouvoir comme la Ville de Bruxelles la reprenne avant le 1er janvier 1995?

Quels que soient les enseignements qui seront effectivement transférés au 1^{er} janvier 1995 — et ils le seront peut-être tous —, se pose le problème de la répartition d'un certain nombre d'écoles. Par exemple, une école peut être implantée à la fois à Jodoigne et à Schaerbeek. Comment la répartition se fera-t-elle dans ce cas? Les quelques étudiants du site de Schaerbeek ne sont effectivement pas en nombre suffisant pour permettre la survie d'une école. A-t-on pensé à ces problèmes?

J'ai également lu dans la presse que le Ministre Lebrun avait fait adopter par la Communauté française un certain nombre de dispositions qui entreront normalement en vigueur le 1^{er} septembre de l'année prochaine. Elles consistent à regrouper les deux types d'enseignement supérieur, le type court et le type long. Cela pose un certain nombre de problèmes car ces enseignements sont fort différents et ce regroupement suppose un mélange de profils de formation dissemblables. En fait, l'objectif de la Communauté française est la création de pôles comptant environ 2 000 élèves. Il faudra donc procéder à la fusion ou à l'association de plusieurs écoles pour ce faire.

Au niveau de l'enseignement provincial, il existe un enseignement supérieur de type court en matière d'hôtellerie, de diététique et d'architecture de jardin. Il s'agit de l'IPIAT qui regroupe environ 600 élèves. Selon les critères établis par le Ministre Lebrun, cet institut ne pourra donc constituer un pôle à lui seul. Quel sera dès lors son avenir? Des options ont-elles déjà été prises avec l'une ou l'autre institution pour effectuer ces regroupements?

L'inquiétude est grande parmi le personnel enseignant, administratif, ouvrier de la province qui s'interroge sur son sort. Cette inquiétude est légitime et doit retenir notre attention. En effet, la qualité de l'enseignement dépendra des catégories et de l'importance du personnel effectivement transféré dans les institutions dépendant de la Commission communautaire française. Il va de soi que si nous sommes chargés d'assurer un certain type d'enseignement, nous devons recevoir les moyens humains et financiers nécessaires, sinon nous courons à la catastrophe. Certes, les textes réglementaires votés ont prévu le maintien des droits acquis pour le personnel statutaire. C'est un point important, mais la fonction publique provinciale ne comprend pas uniquement un personnel statutaire. Elle compte également un personnel temporaire, des stagiaires. Qu'en advient-il? Selon les instructions du Ministre de l'Intérieur, aucune nomination ne peut intervenir avant le 1er janvier 1995. Allons-nous dès lors hériter de ce type de personnel?

En évoquant l'enseignement, on a trop souvent tendance à ne tenir compte que des enseignants, et éventuellement des élèves et de leurs parents. Un réseau d'enseignement ne fonctionne bien que s'il existe, à côté des enseignants dont le rôle est vital, d'autres catégories de personnel, comme le personnel ouvrier et administratif. Ce personnel existe aujourd'hui à la province. Mais va-t-il également être transféré à la Commission communautaire française?

Pour les agents statutaires, la réglementation garantit le statut du personnel, mais elle ne garantit pas l'emploi. Des options ont-elles été prises pour que, lors du transfert de ces types d'enseignement, le volume de l'emploi soit maintenu afin de pouvoir assurer au mieux la gestion des institutions qui nous incomberont?

Il existe également une série de problèmes techniques sur lesquels je ne m'étendrai pas, mais qui montrent aussi les difficultés probables de ce transfert. Je citerai l'exemple des pensions.

Vous savez que les pensions du personnel provincial, notamment du personnel enseignant, sont plus importantes que celles octroyées par la Communauté française. Les droits acquis seront-ils maintenus à cet égard?

Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je terminerai par deux points qui me semblent fondamentaux.

Le premier est celui du financement de ces différents types d'enseignements provinciaux qui seront transférés à la Commission communautaire française. Je ne vous cacherai pas ma grande inquiétude à ce sujet.

Nous connaissons bien sûr le mécanisme des droits de tirage. Mais nous savons qu'en plus des charges qui découleront du transfert de l'enseignement provincial, nous devrons également faire face à d'autres dépenses.

Nous savons qu'en dehors des charges qui découleront du transfert de l'enseignement provincial, nous devrons faire face à d'autres charges dans le domaine du tourisme, de la formation professionnelle, etc. Nous devrons assumer ces responsabilités qui nous ont été transférées et qui ont été acceptées par cette Assemblée, majorité contre opposition.

Le problème est que la fiscalité provinciale qui permettait de couvrir un certain nombre de dépenses n'est pas transférée à la Commission communautaire française. Eventuellement, le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale aura la possibilité, s'il le souhaite, de lever les centimes additionnels que levait la province de Brabant. Quant à notre assemblée, elle devra se contenter des droits de tirage. Si nous voulons obtenir un supplément, nous devrons avoir l'accord du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, l'accord à la fois des néerlandophones et des francophones, compte tenu de la clé de répartition unique 80/20 des moyens financiers transférés. D'où ma question: un scénario budgétaire a-t-il été établi en fonction des charges qui nous

seront transférées pour l'enseignement provincial, charges complètes concernant non seulement le personnel enseignant, mais aussi le personnel administratif et ouvrier, ainsi que la gestion des bâtiments, etc.? Si ce scénario existe, j'aimerais en connaître les principales lignes.

Je voudrais conclure par un souhait très ferme. Rien ne serait plus catastrophique que d'attendre la fin 1994 pour transférer l'enseignement provincial en espérant éventuellement que des élections interviennent entre-temps et que la patate chaude puisse ainsi être transférée à d'autres.

Monsieur le Ministre, vous êtes un homme responsable et vous devez prendre dès aujourd'hui les mesures nécessaires et les mettre en application. Mon interpellation vise essentiellement à poser des questions et à obtenir des informations concernant l'état actuel du processus, des options prises par votre collège ainsi que l'état des négociations entreprises avec la Députation permanente, le Ministère de l'Intérieur, la Communauté française et les autres pouvoirs ou organismes éventuellement concernés.

Enfin, quel est le *planning* arrêté, si je puis utiliser ce terme franglais dans cette assemblée?

M. le Président. — A condition de le placer entre guillemets! (Applaudissements sur les bancs libéraux.)

La parole est à Madame Willame.

Mme Willame. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, indépendamment du contexte dit non polémique qui introduit l'interpellation de M. Cools, je ne peux que me rallier au souci de notre honoré confrère en ce qui concerne le devenir de l'enseignement provincial en ses aspects francophones et sa préoccupation louable quant aux perspectives qui s'ouvrent pour le personnel enseignant et administratif attaché à ces écoles francophones.

Je m'étonne cependant, car nul n'est censé ignorer la loi, que M. Cools semble ne pas savoir qu'une série de dispositions légales précisent dans le concret les questions qui le préoccupent.

Il serait fastidieux de les énumérer toutes ici mais rappelons cependant quelques-uns des principes légaux en ce qui concerne la répartition du personnel:

- 1. Transfert, sans indemnisation, du personnel de la province de Brabant vers la province de Brabant wallon, la province de Brabant flamand, la Région de Bruxelles-Capitale, la COCOF et la COCON et vers l'autorité fédérale, et ce conformément à un accord de coopération obligatoire en vertu de l'article 61, paragraphe 4quater de la loi spéciale visant à achever la structure fédérale de l'Etat;
- 2. Le transfert des membres du personnel se fait avec maintien de leur grade, ou avec un grade similaire et maintien de leur qualité. Ils conservent au moins la rémunération et l'ancienneté qu'ils avaient continué à exercer dans leur service d'origine, la fonction qu'ils exerçaient au moment de leur transfert;
- 3. Après le prochain renouvellement des Conseils provinciaux et jusqu'au moment de leur répartition, le personnel resté commun sera géré conjointement par la province de Brabant flamand, la province de Brabant wallon et les autorités compétentes dans la Région de Bruxelles-Capitale en application de l'article 1^{er} de la Constitution;
- 4. Les membres du personnel occupés pour l'enseignement organisé par la province de Brabant à la date du 1^{er} septembre 1992 sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale sont transférés à la date du 1^{er} janvier 1995 à la COCOF et à la COCON, selon qu'ils étaient occupés dans un établissement d'enseignement francophone ou néerlandophone.

Je crois savoir qu'a eu lieu, en été, une réunion des différents Ministres des régions concernées, réunion présidée par le Ministre Tobback. Je crois savoir également que depuis l'été un groupe de travail constitué par le même Ministre Tobback fonctionne et s'occupe activement de la scission de la province, des transferts et de la répartition des compétences, du personnel et des biens de la province de Brabant. En font partie notre greffier, des attachés des Ministres Picqué et Thys et du Ministre Gosuin. J'avais cru comprendre que le PRL et le FDF communiquaient de temps en temps. Je m'étonne dès lors de l'ignorance de M. Cools en l'occurrence.

Deux coordinateurs nommés par le Gouvernement, MM. Bouchat et Missant, ont reçu comme mission de réaliser une série d'inventaires concernant: le personnel — description des différents régimes, liste par institution, etc. —, les biens immobiliers, le patrimoine artistique, les bibliothèques, les archives, les contentieux, les mandats...

M. Hasquin. — Vous vous substituez au Ministre pour l'instant, Madame.

Mme Willame. — Je dis simplement ce que je sais, monsieur Hasquin, et que M. Cools aurait pu savoir.

M. Hasquin. — Vous avez lu certains articles de la loi spéciale adoptée par le Parlement fédéral. Or, nous savons tout cela.

Mme Willame. — Je dis ce que je sais en tant que conseiller régional et chef de groupe à la COCOF, toutes choses que M. Cools pourrait également savoir.

M. Cools. — Nous savons tout cela.

- M. le Président. Je vous invite à laisser l'orateur poursuivre son intervention.
- M. Cools. Il doit surtout rester dans l'objet de l'interpellation.

M.le Président. — Il n'est pas mauvais, Monsieur Cools, que Mme Willame rappelle une série d'éléments figurant dans la loi et que certains membres de l'assemblée semblent ignorer.

Je vous propose de poursuivre, Madame Willame.

Mme Willame. — ... sans parler des inventaires plus précis du mobilier, des machines, des stocks, du parc informatique, du parc des voitures, etc.

Ce travail considérable d'«inventaires» aboutira, semblet-il, dans les semaines qui viennent. Base de tout travail sérieux, ces inventaires permettront alors de fixer des critères de répartition, de se concerter avec le personnel et leurs organisations syndicales et de mettre sur pied des outils de travail au sein des nouvelles autorités compétentes.

L'œuvre est considérable, mais non impossible à réaliser dans les échéances: je fais confiance au dynamisme du Ministre Tobback et du groupe de travail qu'il a constitué autour de lui pour que nous y voyions plus clair d'ici deux ou trois mois.

Je profite de l'interpellation de M. Cools pour poser deux questions au Ministre. Le nouveau Président du Collège de la COCOF ne pourrait-il pas, par l'intermédiaire d'une commission de notre assemblée, nous informer régulièrement, dès que le travail sera bien avancé et concernera plus précisément la Commission communautaire française, du devenir de la matière «enseignement» issue de la Province de Brabant et de l'évolution de son personnel?

Cela va-t-il, Monsieur Cools?

M. Cools. — Certainement.

Mme Willame. — Merci, Monsieur Cools.

M. le Président. — Vous faites de la provocation, Madame Willame.

Mme Willame. — Pardon, Monsieur le Président.

M. Hasquin. — Nous constatons que Mme Willame est montée à la tribune pour poser la même question que M. Cools et nous nous en réjouissons.

Mme Willame. — Je pose une autre question: le nouveau Président du Collège de la COCOF sait-il que le patrimoine artistique de la province du Brabant est considérable...

M. Hasquin. — Je crois que vous avez déjà interpellé à ce propos, Madame.

Mme Willame. — Je n'ai pas développé une interpellation. J'ai fait une conférence de presse, Monsieur Hasquin, et je vous remercie de le rappeler. Je poursuis: le nouveau Président sait-il que ce patrimoine est situé pour 95 p.c. sur le territoire de Bruxelles-Capitale, principalement dans la résidence du gouverneur actuel?

Il y a quelques mois, en qualité de présidente de la commission culture de mon parti, j'avais attiré l'attention de la presse sur ma crainte de voir se reproduire le scénario de la bibliothèque universitaire de Louvain-Leuven où les livres avaient été arbitrairement divisé en deux, scission dramatique pour une telle richesse intellectuelle. Va-t-on diviser un ensemble cohérent, estimé à plusieurs centaines de millions en trois parts égales? Ne peut-on envisager une copropriété des œuvres d'art qui permetrait des prêts à telles ou telles instances provinciales du Vlaams Brabant ou du Brabant wallon, sans dépouiller notre Région d'un patrimoine artistique qui fait sa fierté? (Applaudissements sur les bancs du PSC.)

M. le Président. — La parole est à M. de Patoul.

M. de Patoul. — Monsieur le Président, si nous voulons préserver un enseignement de qualité, nous devons rassurer le personnel, qui exprime des craintes légitimes. Je pense qu'un certain nombre de problèmes techniques, liés au mode de fonctionnement de l'enseignement expliquent l'incertitude du personnel concernant la manière dont il sera traité. Je citerai pour illustrer mon propos l'exemple de l'avenir incertain des enseignants exerçant à l'heure actuelle dans les écoles provinciales. Selon que les établissements soient situés à Bruxelles ou en Brabant wallon, ils relèveront dans le futur de zones différentes. Nonobstant le fait que des réponses seront probablement apportées à ces problèmes, j'attire l'attention du Collège sur l'absolue nécessité de dissiper le plus rapidement possible les incertitudes subsistant en la matière.

Je suis également préoccupé par l'affectation du patrimoine immobilier. Jusqu'à présent, une large partie des bâtiments était utilisée par les deux Communautés linguistiques, élément susceptible d'entraîner lors du transfert des difficultés de fonctionnement.

Je vous invite à prendre ce problème en considération dès à présent afin d'éviter les inconvénients qui résulteraient de la précipitation. Les membres soucieux de conserver une instruction publique de qualité partageront sans doute mon point de vue.

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre, Président du Collège.

M. Picqué, Président du Collège. — Monsieur le Président, les questions soulevées par les intervenants sont tout à fait pertinentes. L'interpellation de M. Cools a une valeur prospective puisqu'un groupe de travail se réunit régulièrement depuis le mois d'août sous la Présidence de M. Tobback.

Vous avez, Madame Willame, rappelé un certain nombre d'éléments que je n'aborderai donc pas. Il convient peut-être toutefois de répéter que le Collège de la Commission communautaire française est bien entendu représenté au sein de ce groupe.

En ce qui concerne la Députation permanente, nous avons des contacts suivis avec le gouverneur.

Quant aux préoccupations relatives à l'avenir des écoles ainsi qu'au transfert du personnel enseignant et administratif qui y travaille, les articles 82 et 83 de la loi spéciale de juillet apportent de nombreuses garanties contre un éventuel dépeçage de cet enseignement.

En effet, comme vous le savez, l'article 83 précise que les biens, les droits et les obligations de la province de Brabant affectés à l'organisation de l'enseignement sur le territoire de la Région de Bruxelles sont transférés — évidemment sans indemnisation — à la Commission communautaire française et à la Commission communautaire flamande. J'ai moi-même participé, à l'époque, à la négociation des accords dont résultent ces dispositions.

Cet article garantit donc évidemment le transfert de toutes les écoles provinciales francophones établies à Bruxelles vers la COCOF. Cela ne signifie pas que tous les problèmes sont ainsi réglés car il existe des écoles dont la fonction est « à cheval » sur la Région de Bruxelles et les deux autres Régions. M. Cools a évoqué le cas d'un certain nombre d'écoles. Je ne vais pas en faire l'inventaire mais je tiens ma liste à sa disposition pour qu'il puisse la comparer avec la sienne.

L'article 82 de cette loi précise que les membres du personnel de la province de Brabant affectés à l'enseignement à la date du 1^{er} septembre 1992 sont transférés, le 1^{er} janvier 1995, à la Commission communautaire française ou à la Commission communautaire flamande.

A titre personnel, je tiens à souligner que je rejoins une préoccupation exprimée par M. Cools. Il est clair que, formellement, il s'agit d'un transfert vers la COCOF. Il conviendra toutefois d'être attentif, Monsieur le Président, à l'opportunité éventuelle d'une collaboration avec des réseaux existants. Vous avez parlé, Monsieur Cools, de la rue des Tanneurs et cité d'autres exemples. Il serait effectivement malvenu d'ignorer les synergies ou les complémentarités pouvant s'établir avec les écoles de réseaux existants. Nous mènerons ce débat plus tard. Un certain nombre de personnes ont plaidé pour des transferts vers les réseaux d'enseignement communaux mais nous sommes, à cet égard, tenus par les contraintes de la loi. Toutefois, comme je viens de le dire, des collaborations devraient être envisagées pour éviter les doubles emplois. Elles auraient d'ailleurs pour effet de valoriser le travail pédagogique grâce à la réunion des efforts fournis conjointement par les écoles de la province et d'autres écoles, notamment du réseau communal. La ville de Bruxelles — vous l'avez évoquée tout à l'heure — serait un partenaire valable mais nous en reparlerons plus tard.

En ce qui concerne le personnel qui n'est pas lié à une école déterminée, les modalités de transfert seront soumises à l'accord de coopération en cours de préparation au sein du groupe de travail. Il est, en effet, difficile de rattacher une partie du personnel à une école précise. Evidemment, il m'est impossible, aujourd'hui, de préciser les procédures et les modalités de ce transfert, qui fera l'objet de toute notre attention. Ce personnel peut donc être rassuré à ce sujet.

Je répète donc que nous devons être attentifs à des surenchères incendiaires qui viseraient à nous positionner actuellement comme les meilleurs défenseurs du personnel alors que les précisions relatives aux modalités des transferts sont si peu nombreuses à ce stade. A mon sens, nous devons répéter notre volonté de voir ce transfert s'opérer de la manière la plus harmonieuse possible pour le personnel.

M. Cools a évoqué les scénarios financiers. Il a oublié de mentionner l'intérêt que présente également pour nous, eu égard aux événements antérieurs, la régionalisation du Fonds des provinces. S'il a parlé des droits de tirage, M. Cools doit savoir qu'il existe des recettes propres qui, provenant de la province, nous aideront probablement financièrement de manière significative. Faute d'un examen plus approfondi qui aura évidemment lieu prochainement, ma sérénité est certes mesurée par rapport aux perspectives financières.

Concernant le planning, je nourris une ambition personnelle: celle de disposer, avant la fin de l'année, d'un premier aperçu des modalités de transfert. Ce mode de transfert ne sera pas définitif. Je souhaiterais simplement avoir une idée plus précise de la manière dont il s'opérera.

A mon sens, il serait opportun de consacrer une séance de commission afin d'informer les membres qui le souhaitent de l'état d'avancement du travail. Je leur demande toutefois un peu de patience car le groupe de travail qui se réunit chez M. Tobback est loin d'avoir terminé sa tâche. Le planning que s'est fixé ce groupe de travail nous permet de croire que la précipitation ne présidera pas à nos travaux. Nous ne sommes toutefois pas au bout de nos peines.

Concernant le patrimoine, j'avais plus particulièrement évoqué le domaine artistique. Vous m'aviez soumis une idée que vous avez omis de rappeler à cette tribune. Il s'agit d'une fondation. J'y suis personnellement assez opposé car je pense que ce type d'institution pourrait très bien être paralysé par sa complexité. En effet, n'oubliez pas que les deux Régions, les deux Communautés et les deux nouvelles provinces devraient faire partie de cette fondation. Cette formule me paraît donc devoir être examinée prudemment.

Je partage évidemment votre avis sur le fait qu'il convient d'être attentif à la juste répartition des biens par Région. Je vous concède également qu'il convient de trouver des formules de collaboration qui, même si elles risquent d'être parfois contraignantes, permettraient de prévenir l'incohérence et la mauvaise gestion des collections. Il est donc possible de trouver des formules médianes de collaboration que le bon sens devrait d'ailleurs nous inspirer.

Il reste que les Bruxellois doivent être extrêmement attentifs à la manière dont la répartition des biens de la province s'opérera. Depuis que ces problèmes sont sur la table, il m'est souvent revenu que les intérêts de la Région étaient un peu trop rapidement oubliés. Si nous avons certes des amis dans la place, ne perdons pas de vue qu'il s'y trouve également des personnes qui oublient aisément l'existence de la Région de Bruxelles-Capitale. Comme vous, je considère donc qu'il convient d'être extrêmement prudent.

Nous pourrions poursuivre ce débat au sein d'une commission dont la première réunion pourrait se tenir dans quelques semaines. Cette commission pourrait ainsi travailler sur des bases précises après avoir suivi l'évolution des travaux du groupe de travail Tobback sous la présidence duquel le groupe se réunit. En effet, à défaut d'informations concrètes, notamment sur le patrimoine et les premières propositions de modalités de transfert qui résulteront du travail effectué par le groupe, le débat que nous tiendrions risquerait d'être creux.

En conclusion, il est vrai que je suis sollicité par un personnel inquiet. Cependant, je préfère que nous nous donnions encore un peu de temps pour avoir des idées claires, plutôt que de lancer des suggestions ou des propositions de formules dont il s'avérerait dans quelques semaines qu'elles sont difficiles à concrétiser, ce qui ne ferait qu'ajouter à l'incertitude qui se manifeste dans les milieux du personnel provincial. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le Président. — Monsieur Cools, souhaitez vous répliquer?

M. Cools. — Non, Monsieur le Président. Puisqu'une réunion de commission aura lieu, nous préférons attendre qu'elle se réunisse.

M. le Président. — L'incident est clos.

En accord avec le Président du Collège et les responsables des différents groupes, nous fixerons en temps opportun la date d'une réunion de commission afin d'entendre le rapport du Président sur l'évolution de la négociation.

Notre ordre du jour de la séance de ce matin est ainsi épuisé. Nous nous retrouverons cet après-midi non pas à 14 heures 30 comme prévu, mais à 15 heures 30, afin d'entendre les questions d'actualité, avant de passer aux votes prévus à partir de 15 heures 45.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 15.)

SEANCE DE L'APRES-MIDI

Présidence de M. S. Moureaux, Président

La séance est ouverte à 15 h 30.

(MM. Escolar et Duponcelle, Secrétaires, prennent place au Bureau.)

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé de les excuser pour la séance de cet après-midi: M. De Grave et Mme Derny.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. GALAND A M. THYS, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA SANTE, SUR LES POSSIBILITES D'INTERVENTION DU MINISTRE POUR SAUVER L'«ACTION JEUNES DIABETIQUES» A BRUXEL-LES

M. le Président. — La parole est à M. Galand, pour poser sa question.

M. Galand. — Monsieur le Ministre, la journée mondiale du diabète s'est déroulée dimanche dernier. Cette journée a eu lieu dans la ligne des déclarations de la Conférence de St-Vincent qui avait réuni, sous l'égide de l'OMS et de l'Association internationale du diabète, les spécialistes et les représentants des Gouvernements européens en 1989 à St-Vincent, en Italie. Cette conférence avait émis une série de recommandations pour lutter et prévenir le diabète.

Comme vous le savez, cette maladie touche environ 4 p.c. de la population. Elle a comme caractéristique de ne pas être guérissable. Mais, si une information et une prévention sont correctement réalisées, 50 à 70 p.c. d'économies peuvent être faites en matière de soins de santé dans ce type de maladie, d'où l'importance de l'action «Jeunes diabétiques» menée par l'ONE et à laquelle il sera malheureusement mis fin en décembre 1993, pour des raisons budgétaires.

Je pense qu'il s'agit là d'un mauvais calcul; comme je viens de le dire, cela coûterait plus cher à la Communauté. Cette action est menée par quatre personnes occupées à temps plein, dont une s'occupe des jeunes diabétiques de Bruxelles.

J'aimerais savoir, Monsieur le Ministre, si vous allez intervenir ou si vous êtes déjà intervenu, auprès de vos Collègues de la Communauté française, pour sauver cette action.

Si la réponse est négative, pouvez-vous envisager des mesures pour reprendre cette action à Bruxelles?

M. le Président. — La parole est à M. Thys, membre du Collège.

M. Thys, membre du Collège. — Monsieur le Président, mon Cher Collègue, je savais que la Journée du diabète avait lieu dimanche dernier.

J'ai appris en même temps que vous ce problème spécifique à l'ONE qui prévoit la suppression de l'action «Jeunes diabétiques» pour des raisons budgétaires.

Comme vous, nous sommes très sensibles au problème tel qu'il est posé. La médecine préventive restant de la compétence de la Communauté française, j'interviendrai donc auprès de notre Collègue, Mme Onkelinx, pour en savoir plus et, en fonction de la réponse qui me sera donnée, je veillerai à convoquer la section Education à la Santé et à la Prévention du Conseil consultatif de la Santé de façon à décider avec ce dernier de la réponse à apporter à notre Assemblée.

M. le Président. — La parole est à M. Galand.

M. Galand. — J'aimerais apporter une précision au Ministre.

Les infirmières travaillant dans le cadre de cette action «Jeunes diabétiques» sont extrêmement compétentes dans le domaine de l'éducation et de l'information des jeunes diabétiques. Supprimer ces postes, serait donc également perdre un capital de compétences qu'il faudrait de nombreuses années pour reconstituer.

M. Thys, membre du Collège. — Nous sommes bien conscients de ce problème.

M. le Président. — L'incident est clos.

QUESTION D'ACTUALITE DE MME GUILLAUME-VANDERROOST A M. GOSUIN, MEMBRE DU COLLEGE, CHARGE DE LA CULTURE ET DE L'AIDE AUX PERSONNES, SUR LA JOURNEE D'ETUDE «GRANDIR A BRUXELLES», ORGANI-SEE GRACE AU SOUTIEN DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. le Président. — La parole est à Mme Guillaume-Vanderroost pour poser sa question.

Mme Guillaume-Vanderroost. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, nous avons assisté voici deux jours à une journée d'étude sur le thème très intéressant « Grandir à Bruxelles »

Nous avons pu avoir connaissance des sources d'information de cette étude qui sont diverses. Elles émanent notamment de l'ONE, de la province de Brabant ainsi que du secteur bicommunautaire.

Je m'étais demandé dans un premier temps si, au niveau de l'observation, de l'accueil, de l'accompagnement de l'enfant, la consultation de ces sources avait requis une convention ou des accords préalables. J'aimerais que vous m'éclairiez sur ce problème d'autant plus que nous savons, en tant que membres du Conseil d'administration de l'ONE, que dans les sources concernant Bruxelles, les populations de la Communauté française et de la Communauté flamande sont confondues.

Je voudrais également soulever un deuxième problème. Dans la création d'un tel observatoire et en fonction des données fournies par les exposés successifs et le panel, il me semble qu'il faut s'interroger du point de vue politique sur la méthode d'approche pour traiter ces données. En effet, nous avons été mis en présence de méthodologies différentes. J'estime pour ma part qu'il serait opportun qu'une de nos Commissions soit consultée quant au traitement des sources et également quant aux méthodologies suivies. Faut-il créer un observatoire où les données sont analysées en continu ou convient-il de procéder à des opérations ponctuelles?

Par ailleurs, certains participants ont émis des suggestions. J'en retiens particulièrement une émanant de M. Dubois qui a fait un rapport très intéressant. Je recommande à tous mes Collègues de prendre connaissance de ce document que nous allons recevoir, je l'espère.

Il y est précisé qu'il serait intéressant d'envoyer un conseil à l'échelon des différentes communes de la Région bruxelloise pour élaborer en quelque sorte le profil de l'accueil et de l'accompagnement du jeune enfant dans chacune des communes.

Je souhaiterais connaître votre opinion à cet égard.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Gosuin, membre du Collège. — Monsieur le Président, la décision de créer un observatoire a été prise par le Collège et procède d'un partenariat et d'une convention entre l'ULB et la Ligue des Familles. Un des partenaires que vous citez, Madame, à savoir M. Dubois, est précisément notre représentant dans cette convention, pour la Ligue des Familles, Mme Humblet étant celui de l'ULB.

L'objectif est de créer un observatoire, c'est-à-dire d'assurer des observations en continu. Il ne s'agit pas de disposer d'un stock de données, mais de faire le point sur la question et d'observer son évolution. Cette méthode, cette analyse, à laquelle nous recourons, nous permet d'avoir une constante perception de la réalité des choses.

Par ailleurs, fin 1992, le Collège a donné aussi mandat à l'observatoire de tester la faisabilité d'un Conseil de l'Enfance. Cette idée a été émise par M. Dubois, notre partenaire, mais résulte d'une décision préalable au niveau du Collège.

L'objectif était d'abord de rassembler les données autour des partenaires que j'ai cités, ensuite de confronter ces données à la réalité du terrain — vous avez pu constater que l'assistance était très nombreuse, variée et composée de tous les milieux autorisés et des gens de terrain — et enfin, de faire rapport au Collège.

Il me semble pertinent, comme vous le suggérez et comme il entre d'ailleurs dans mes intentions, de soumettre à la Commission les résultats et d'inviter les responsables, Mme Humblet pour l'ULB et M. Dubois pour la Ligue des Familles, à exposer, avec la Commission, les résultats de leurs recherches et à faire part du compte rendu de la journée du 17 novembre. PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA RETRANSMISSION DES PROGRAMMES DE TELE-BRUXELLES DANS LES COMMUNES DE LA PERIPHERIE

Vote sur la demande d'urgence

M. le Président. — Le premier vote qui sera soumis à notre Assemblée concerne un problème que nous avons évoqué ce matin, en début de séance, à savoir la demande d'urgence pour l'examen de la proposition de résolution relative à la retransmission des programmes de Télé-Bruxelles dans les communes de la périphérie. Théoriquement, cette demande d'urgence aurait dû être acceptée ce matin mais le groupe Ecolo n'ayant pas marqué son accord nous avons reporté le vote à cet après-midi. Selon le vœu formulé par quatre des cinq formations de cette Assemblée, nous allons donc voter maintenant sur cette demande d'urgence. Si les différents groupes sont d'accord - et sous réserve de vote sur l'urgence — la Commission réunie pourrait siéger lundi, à 14 heures 15, dans la mesure où une séance publique ayant pour objet la déclaration du Collège est fixée à 15 heures. Nous pourrions ainsi — toujours sous réserve de l'adoption de la demande d'urgence — voter la proposition de résolution, éventuellement amendée, dans le courant de la séance de lundi.

C'est un programme qui me paraît répondre à l'ensemble des préoccupations. Nous en avions déjà discuté ce matin et c'était, me semble-t-il, le chef de groupe PRL qui avait suggéré cette manière de procéder pour éviter toute bousculade. Nous aurions pu, bien entendu, réunir la Commission juste après les votes auxquels nous allons à présent procéder et reprendre la séance vers 17 heures 30, 18 heures. Mais cela ne paraissait pas aller dans le sens de la sérénité souhaitée par les membres. Je vous propose donc de voter sur cette demande d'urgence afin de nous permettre de voter la résolution lundi en séance publique.

La parole est à Mme Huytebroeck.

Mme Huytebroeck. — Monsieur le Président, je souhaiterais répéter ce que j'ai dit ce matin car de nombreux membres étaient absents et je ne voudrais pas que notre refus à l'égard de l'urgence demandée soit mal interprétée.

Mon groupe avait effectivement accepté, en bureau élargi, de demander l'urgence pour cette résolution mais un nouveau fait s'est produit hier au Conseil régional: une interpellation de votre groupe sur le même sujet — c'est mon avis bien que l'on puisse en discuter — a été remise à la semaine prochaine. Dès lors, vous n'avez pas jugé opportun de parler d'urgence. Il y avait peut-être un problème de concertation entre les membres de la majorité sur cette question mais il me semble que le Conseil régional était le lieu adéquat pour discuter démocratiquement, entre tous les groupes francophones et néerlandophones, du problème de Télé-Bruxelles. Or le débat a été remis.

S'il n'y avait pas d'urgence hier, je ne comprends pas que ce soit le cas aujourd'hui parce que nous siégeons entre francophones au sein de la Cocof. Pour cette raison, nous nous sommes opposés à la demande d'urgence, ce qui ne signifie pas que nous ne soyons pas d'accord pour la discussion de cette résolution.

Je pense avoir été claire et avoir bien expliqué le vote que nous émettrons.

M. le Président. — Il serait tout à fait inutile de reprendre le débat de ce matin. Le plus simple est de se prononcer clairement.

Nous allons donc procéder au vote sur la demande d'urgence.

Les membres favorables à l'adoption de la procédure d'urgence et à la réunion de la Commission — suivie d'un débat en séance publique — lundi à 14 heures 15 sont priés de se lever.

- Il est procédé au vote par assis et levé.
- La demande d'urgence, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

M. le Président. — La Commission se réunira a donc lundi à 14 heures 15, et ce point sera ajouté à l'ordre du jour de la séance plénière de lundi après-midi.

VOTES NOMINATIFS

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur les projets dont l'examen est terminé.

PROJET DE DECRET AUTORISANT LA SOCIETE DE DROIT PUBLIC D'ADMINISTRATION DES BATIMENTS SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISE PAR LES POUVOIRS PUBLICS A CONTRACTER DES EMPRUNTS AVEC LA GARANTIE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret, tel qu'il a été amendé par le Collège.

- Il est procédé au vote nominatif.
 - 46 membres ont pris part au vote.
 - 41 ont voté oui.
 - 2 ont voté non.
 - 3 se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret amendé est adopté. Il sera soumis à la sanction du Collège.

Ont voté oui:

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

MM. de Looz-Corswarem et Michot.

Se sont abstenus:

MM. Cools, Guillaume et Hasquin.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître le motif de leur abstention.

PROJET DE REGLEMENT CONTENANT LA PREMIERE MODIFICATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1993 DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

46 membres ont pris part au vote.

33 ont voté oui.

13 ont voté non.

En conséquence, le projet de règlement est adopté. Il sera soumis à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui:

M. Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cornelissen, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, M. Gosuin, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hotyat, Mme Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maison, Moureaux, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame-Boonen.

Ont voté non:

MM. Adriaens, Cools, Debry, de Looz-Corswarem, Mme de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Galand, Guillaume, Hasquin, Mme Huytebroeck, M. Michot et Mme Nagy.

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— La séance est levée à 15 h 55.

Membres présents à la séance :

MM. Adriaens, Beauthier, Mme Carton de Wiart, MM. Clerfayt, Cools, Cornelissen, Debry, De Coster, Demannez, de Marcken de Merken, de Patoul, Mmes Derny, de Ville de Goyet, MM. Drouart, Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mme Foucart, MM. Galand, Gosuin, Guillaume, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hermans, Hotyat, Mmes Huytebroeck, Jacobs, MM. Leduc, Lemaire, Magerus, Maingain, Maison, Moureaux, Mmes Mouzon, Nagy, MM. Parmentier, Paternoster, Mme Payfa, MM. Picqué, Poullet, Rens, Roelants du Vivier, Saelemaekers, Smal, Smits, Thys, van Eyll, Mmes Van Tichelen et Willame.

Mardi 26 octobre 1993

Commission de la Culture

Nomination du Bureau

Proposition de règlement visant à instaurer un chèque-culture.

Proposition de règlement visant à assurer la promotion des classes terminales des institutions supérieures d'enseignement artistique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Présents:

MM. Beauthier (remplace Mme Willame), Demannez, de Marcken de Merken, Mme de Ville de Goyet, M. Escolar, Mme Guillaume-Vanderroost, M. Hermans, Mme Lemesre, MM. Leduc et Smal.

Absents:

M. le Ministre Gosuin (excusé), M. de Jonghe d'Ardoye, Mmes Dereppe, Dupuis, Huytebroeck, MM. Mesot (excusé), Smits (excusé) et Mme Willame.

Mercredi 3 novembre 1993

Commission réunie du Budget

Nomination du Bureau

Projet de décret autorisant la société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics à contracter des emprunts avec la garantie de la Commission communautaire française.

Projet de règlement contenant la première modification du budget de l'exercice 1993 de la Commission communautaire française.

Présents:

MM. Beauthier, Cornelissen (supplée M. Clerfayt pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), De Coster, Mmes Dereppe, Derny (et supplée M. Mesot pour la Commission de la Culture), de Ville de Goyet, M. Duponcelle, Mme Dupuis, M. Escolar, Mmes Foucart (et supplée M. Demannez pour la Commission de la Culture), Guillaume-Vanderroost, MM. Guillaume, Harmel (supplée M. de Marcken de Merken pour la Commission de la Culture), Hermans, Mme Huyte-broeck (et supplée M. Galand pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), M. Lemaire, Mme Lemesre, MM. Maingain, Moureaux (Président), Parmentier (et supplée M. Leduc pour la Commission de la Culture), Mme Payfa, MM. Rens, Smal, Smits et Mme Willame.

Absents:

MM. Clerfayt (suppléé), De Grave, de Jonghe d'Ardoye, Demannez (suppléé), de Marcken de Merken (suppléé), Galand (suppléé), Leduc (suppléé) et Mesot (suppléé).

Lundi 8 novembre 1993

Commission réunie du Budget

Projet de décret autorisant la société de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics à contracter des emprunts avec la garantie de la Commission communautaire française.

Projet de règlement contenant la première modification du budget de l'exercice 1993 de la Commission communautaire française.

Présents:

MM. Beauthier, De Coster (et remplace M. Escolar pour la Commission de la Culture), de Marcken de Merken, Mme Dupuis (et remplace M. Maingain pour la Commission de la Santé), Mme Guillaume-Vanderroost (et remplace M. Parmentier pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), MM. Moureaux (Président, et remplace M. Demannez pour la Commission de la Culture), Rens (et remplace M. Hermans pour la Commission de la Culture), Smal (et remplace Mme Payfa pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes), Mmes Van Tichelen (supplée Mme Foucart pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes et remplace M. Leduc pour la Commission de la Culture), Willame (et supplée M. Lemaire pour la Commission de la Santé et de l'Aide aux personnes).

Absents:

MM. Clerfayt, De Grave (excusé), de Jonghe d'Ardoye, Demannez (remplacé), Mmes Dereppe (excusée), Derny, de Ville de Goyet (excusée), MM. Duponcelle (excusé), Escolar (remplacé), Mme Foucart (suppléée), MM. Galand (excusé), Guillaume (excusé), Hermans (remplacé), Mme Huytebroeck (excusée), MM. Leduc (remplacé), Lemaire (suppléé), Mme Lemesre, MM. Maingain (remplacé), Mesot (excusé), Parmentier (remplacé), Mme Payfa (remplacée) et M. Smits (excusé).